



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

GESTION DE DEPÔTS D'HYDROCARBURES (G.D.H)

FRONTIGNAN



Version Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CABINET

Service Interministériel de défense
et de protection civiles

Le Préfet de l'Hérault

Arrêté préfectoral n° 2017-01-490
du

Portant approbation du Plan Particulier d'Intervention
Applicable à l'entreprise GDH (Gestion de Dépôts d'Hydrocarbures)
Située sur la commune de Frontignan.

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de l'environnement ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R731-1 à R731-10, R732-19 à R732-34, R741-1 à R741-32 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005, relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Vu** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Vu** l'étude des dangers de l'établissement GDH de mars 2012 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement GDH implanté sur le territoire de la commune de Frontignan ;
- Vu** l'avis des chefs de services concernés ;
- Vu** l'avis du maire de la commune de Frontignan ;
- Vu** l'avis de l'exploitant de l'établissement GDH ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan particulier d'intervention (PPI) relatif à l'établissement Gestion de Dépôts d'Hydrocarbures (GDH) situé sur la commune de Frontignan, annexé au présent arrêté est approuvé et devient immédiatement applicable, il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : L'arrêté n° 2000.1.158 du 25 janvier 2000 relatif à l'approbation du précédent PPI de GDH est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, préfet de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Frontignan, le directeur de l'établissement GDH, l'ensemble des services et organismes mentionnées dans la mise en œuvre du PPI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le **25 AVR. 2017**

LE PRÉFET,

Pierre POUESSEL

Suivi des modifications

Mise à jour	Date de la mise à jour	Motif de la mise à jour
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	7
01 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	9
01 - 1 Voie d'accès	10
01 - 2 Présentation du site	10
01 - 3 Présentation des activités	10
01 - 4 Descriptif général des installations	10
01 - 5 Défense contre l'incendie	11
02 – ANALYSE DES RISQUES	12
02 - 1 Les produits concernés	12
02 - 2 Évaluation des risques	12
02 - 2a Les risques liés aux procédés	12
02 - 2b Les scénarii d'accident	13
02 - 2c Les effets des phénomènes dangereux	14
02 - 2d La cinétique des phénomènes dangereux	15
02 - 3 Zone concernée par le PPI	15
03 - ENJEUX	18
03 - 1 Population	18
03 - 2 Établissements recevant du public	18
03 - 3 Réseaux de transports	20
03 - 3a Réseau routier	20
03 - 3b Réseau ferroviaire	20
03 - 3c Réseau navigable	20
03 - 2d Réseau aérien	20
03 - 4 Protection de l'environnement	20
04 – DECLENCHEMENT DU PPI	22
04 - 1 Mise en œuvre du POI	22
04 - 2 Articulation du POI et du PPI	22
04 - 3 Mise en œuvre du PPI	23
04 - 4 Schéma d'alerte	23
05 - ALERTE, INFORMATION ET PROTECTION DES POPULATIONS	25
05 - 1 L'alerte initiale	25
05 - 1a La sirène PPI de l'entreprise GDH	25
05 - 1b Le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan	25
05 - 1c Les moyens mobiles de la ville de Frontignan	26
05 - 1d Les médias locaux de service public	26
05 - 1e Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)	26
05 - 2 Les mesures à appliquer en cas d'alerte	27
05 - 2a Pour la population située dans la zone du PPI	27
05 - 2b Pour les campings et l'aire de camping-cars situés dans la zone PPI	28
05 - 2c Pour les établissements scolaires situés en dehors de la zone PPI	29
05 - 3 L'information des populations	29
05 - 3a L'information préventive	29
05 - 3b L'information durant la mise en œuvre du PPI	30
05 - 3c La cellule d'information du public (CIP)	30
06 - MESURES IMMEDIATES D'ISOLEMENT DE LA ZONE DE DANGER	31
06 - 1 Bouclage routier	31
06 - 2 Bouclage ferroviaire	36
06 - 3 Bouclage du trafic fluvial	36
06 - 4 Mesure complémentaire de protection de l'environnement	36
07 - ORGANISATION DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT	37
07 - 1 Les fonctions de commandement	37
07 - 2 Les structures de commandement	38
07 - 2a Le Centre Opérationnel Départemental (COD)	38
07 - 2b Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)	40
07 - 2c Le Poste de Commandement de l'exploitant (PCE)	40

07 - 2d Le Poste de Commandement Communal (PCC)	41
07- 2e Le Centre de Regroupement des Moyens (CRM)	41
07 - 3 Liaison entre les postes de commandement	42
07 - 4 Synthèse des Mission des différents services	42
Fiche réflexe GDH	44
Fiche réflexe SDIS	46
Fiche réflexe Préfecture	48
Fiche réflexe commune de FRONTIGNAN	50
Fiche réflexe DREAL	51
Fiche réflexe DDSP	52
Fiche réflexe Gendarmerie	53
Fiche réflexe commune de Vic la Gardiole	54
Fiche réflexe DDTM	55
Fiche réflexe Conseil Départemental	56
Fiche réflexe ARS	58
Fiche réflexe SAMU	59
Fiche réflexe DSDEN	60
Fiche réflexe DRAAF	61
Fiche réflexe capitainerie du port de Sète	62
Fiche réflexe Voies Navigables de France	63
Fiche réflexe SNCF	64
Fiche réflexe ASF	65
Fiche réflexe Météo France	66
Fiche réflexe communauté d'Agglomération THAU AGGLO	67
ANNEXE 1 : MESSAGES D'INFORMATION AUX POPULATIONS	68
Déclenchement du POI	68
Déclenchement du PPI	68
Mise en place de déviations routières	68
Evacuation	69
Fin d'alerte	69
ANNEXE 2 : MESSAGES TELEPHONIQUES DIFFUSES PAR LA COMMUNE DE FRONTIGNAN A LA POPULATION	70
Messages téléphoniques diffusés par l'automate d'alerte de la commune	70
Messages diffusés sur les panneaux d'information électroniques	71
Site internet de la commune de Frontignan	71
Messages diffusés par haut-parleurs	71
ANNEXE 3 : LISTE DES CENTRES D'ACCUEIL	74
ANNEXE 4 : LISTES DES RUES DANS LA ZONE PPI	75
ANNEXE 5 MODALITE D'EXERCICES	76
ANNEXE 6 ROSE DES VENTS	77
ANNEXE 7 POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
Accès depuis l'entrée des locaux	Erreur ! Signet non défini.
Moyens dédiés	Erreur ! Signet non défini.
Activation du PCO	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 8 ANNUAIRE DES SERVICES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Préambule

La directive européenne du 9 décembre 1996 dite « directive SEVESO II » et sa transposition en droit français, au travers de la législation des installations classées, ont prescrit un ensemble de mesures à mettre en œuvre que l'on peut traduire par les **quatre axes d'action complémentaires** suivants :

- **la maîtrise des risques à la source**, avec l'élaboration d'une étude de dangers (EDD) et d'une politique de prévention des accidents majeurs établies sous la responsabilité de l'exploitant et visant à améliorer la prévention des accidents et à en limiter les conséquences pour la population et l'environnement,
- **la maîtrise de l'urbanisation**, avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), afin de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un événement dangereux,
- **la maîtrise des secours** avec la réalisation, par l'exploitant, d'un plan d'urgence interne dénommé plan d'opération interne (POI), par les pouvoirs publics, d'un plan particulier d'intervention (PPI) et par les communes d'un plan communal de sauvegarde (PCS) visant à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement,
- **l'information et la concertation**, des personnes potentiellement exposées en cas d'événement majeur qui se traduisent par une consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention et par la mise à disposition de plaquettes d'informations.

Le Plan d'Opération Interne (POI) dont la réalisation et le déclenchement sont sous la responsabilité de l'exploitant, vise à circonscrire un éventuel sinistre et à en limiter les effets à l'intérieur de l'enceinte de cet établissement.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) définit l'organisation des secours et de l'intervention visant à sauvegarder les populations menacées et l'environnement pour un incident dont les conséquences peuvent s'étendre à l'extérieur de l'établissement.

Le PPI prévoit ainsi une phase réflexe détaillant les mesures immédiates à mettre en œuvre par chacun des acteurs concernés. Ces mesures d'urgence portent notamment sur :

- l'alerte des populations ;
- l'interruption des circulations de transit à proximité de l'établissement ;
- la protection des personnes au voisinage du site ;
- l'interruption des réseaux et canalisations publics dans la zone menacée...

La zone d'application prise en compte pour le PPI correspond à l'enveloppe qui cumule les plus grandes limites extérieures de tous les effets irréversibles des accidents quelle que soit la probabilité d'occurrence des phénomènes regroupés.

Celle-ci est supérieure à l'enveloppe du PPRT. En effet certains phénomènes ne sont pas pris en compte pour le PPRT. Il s'agit des phénomènes les plus exceptionnels (classe de probabilité E) et pour lesquels des mesures techniques de maîtrises de risques adaptées ont été mises en place pour chaque scénario identifié.

Ce plan est élaboré par et sous la responsabilité du préfet qui décide de son déclenchement éventuel et prend, dès lors, la direction des opérations de secours. Il est établi pour une durée de trois ans et prévoit la mise en œuvre d'exercices obligatoires tous les trois ans.

Rappel du contexte de GDH

Le dépôt pétrolier GDH situé sur la commune de FRONTIGNAN, qui utilise une capacité nominale de 966 000 m³ d'hydrocarbures liquides répartie sur 24 réservoirs aériens dédiés aux hydrocarbures, est visé par la directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 (SEVESO) ; il relève de l'autorisation avec servitude d'utilité publique (art. 515-8 du code de l'environnement).

Les installations sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral n° 87.1.2814 du 14 septembre 1987, actualisé par l'arrêté préfectoral de novembre 2007, février 2008, août 2010, janvier 2012 et juillet 2012.

La révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI), est la dernière étape d'un processus articulé autour d'une étude des dangers (EDD) et d'un Plan d'Opération Interne (POI).

Le projet actuel du PPI de GDH, s'appuie sur l'Etude de Danger du Dépôt remise par l'exploitant en mars 2012.

Celle-ci a fait l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées, qui a établi un Document d'Information sur les Risques Industriels (DIRI) en juillet 2013.

Ce plan ne concerne pas le SEA LINE qui fait l'objet d'un plan d'intervention (PSI) spécifique établi par la DREAL.

Le PPRT de GDH a été validé par arrêté préfectoral en octobre 2014.

01 - Présentation de l'établissement

GESTION DE DEPOTS D'HYDROCARBURES (G.D.H.)
AVENUE DE LA MEDITERRANEE
34113 FRONTIGNAN Cedex

Téléphone : 04 67 80 12 05

Télécopie : 04 67 80 70 90

Responsable de l'établissement : M. Patrick BALANANT

Siège social : BP France - Immeuble Le Cervier
12, Avenue des Béguines
Cergy Saint Christophe
95 866 Cergy Pontoise Cedex
www.bp-france.fr



01 - Présentation de l'établissement

01 - 1 Voie d'accès

L'établissement longe la RD612. L'entrée principale est située sur la RD50 accessible à partir de la RD 600.

L'accès secours est prévu au portail nord. L'accès se fait depuis la RD129 puis la rue de la raffinerie

01 - 2 Présentation du site

Le dépôt est exploité depuis 1992 par la société GDH filiale du groupe BP France propriétaire depuis 2000.

La société GDH a succédé à MOBIL OIL qui exploitait une raffinerie adjacente au dépôt, démantelée en 1990.

L'effectif est de 28 personnes.

01 - 3 Présentation des activités

Les activités de l'établissement GDH sont dédiées principalement à

- la réception via une conduite en mer (ou « sea line ») d'hydrocarbures liquides déchargés depuis des navires,
- au stockage de ceux-ci dans un parc de bacs,
- à la fabrication de mélanges (entre hydrocarbures ou entre un hydrocarbure et un ou des additifs),
- à la ré-expédition par citernes routières.

01 - 4 Descriptif général des installations

Le site occupe une superficie de 70 hectares. Il est constitué des équipements d'exploitation suivants :

- Des installations de réception des hydrocarbures par navires à partir d'un poste de déchargement en mer, (1,5 millions de m³ réceptionnés par an) ;
- Des installations de stockage d'hydrocarbures comprenant 24 réservoirs de 3600 m³ à 88 000 m³ pour une capacité globale d'environ 966 000 m³ ;
- Un poste de chargement camion (PCC) ;
- Des installations de stockage d'additifs, de colorants et de biocarburants. Ces produits sont mélangés soit au poste de chargement, soit dans les canalisations soit directement dans les bacs ;
- Des pomperies d'hydrocarbures et d'un réseau de canalisation assurant les différentes fonctions de déchargement des navires vers les bacs, de transferts entre bacs et de livraisons vers les camions citernes ;

01 - Présentation de l'établissement

- d'utilités ; électricité, réseau d'eau, réseau incendie, air comprimé, collecte des effluents liquides.

Les différents bacs aériens sont situés en cuvette de rétention par groupe de 1, 2 ou 3 bacs. Les cuvettes à bac multiples sont compartimentées afin d'isoler chaque bac.

01 - 5 Défense contre l'incendie

GDH dispose d'importants moyens de lutte contre l'incendie constitués :

- D'un réseau aérien maillé (eau et émulseur) composé de plusieurs stations de pompage, de poteaux d'incendie ;
- De moyens fixes de lutte installés (couronne de refroidissement, rampes de pulvérisation, rideau d'eau de protection, des boîtes à mousse et déversoirs de cuvette).
- de moyens fixes et mobiles et de nombreux extincteurs judicieusement répartis

02 – Analyse des risques

02 - 1 Les produits concernés

Les produits stockés dans le dépôt GDH sont des hydrocarbures liquides (essentiellement gazole et essence), des biocarburants et des produits (additifs ou colorant) destinés à être mélangés aux hydrocarbures.

Le dépôt ne stocke pas de fiouls lourds, de bruts ou de produits similaires.

Les produits stockés sur le site présentent principalement des risques d'incendie et d'explosion en cas de formation d'une Atmosphère Explosive (ATEX).

En effet, les hydrocarbures, les additifs, et les biocarburants sont des liquides inflammables (à caractère extrêmement inflammable pour le supercarburant sans plomb 95 / 98).

De plus, ces risques sont accentués par l'électricité statique générée par l'écoulement d'hydrocarbures. Des différences de potentiel importantes sont susceptibles de produire des étincelles avec un danger d'incendie ou d'explosion en particulier s'il y a perte de confinement.

Pour mémoire, l'inflammation d'un produit nécessite la présence simultanée de 3 éléments :

- Un combustible (hydrocarbure),
- Un comburant (oxygène de l'air)
- Une source d'ignition (arc électrique, électricité statique, flamme, chocs,)

Les produits stockés sont également sources de dangers pour l'environnement. Un épandage de ce type de produit serait susceptible de créer une pollution de l'environnement proche.

02 - 2 Évaluation des risques

02 - 2a Les risques liés aux procédés

Les principaux événements dangereux identifiés dans l'étude de dangers sont liés à des fuites de produit dans le cadre des activités de l'établissement. Par la suite les scénarii d'accident diffèrent selon que le déversement d'hydrocarbure provoque ou pas un incendie.

Fonction/activité	Événement redouté
Réception navire et opérations de transfert de bac à bac	Fuite hors rétention (Fuite sur tuyauterie, rupture / fuite de pompe, Rupture de garniture)
	Epandage en cuvette de rétention après débordement de bac suite à un dépassement des niveaux d'exploitation voulus
Stockage (hydrocarbures, additifs, éthanol)	Epandage en cuvette de rétention sur robe et accessoires suite à une perte de confinement
	Formation d'une atmosphère explosive /inflammable dans un bac de stockage à toit fixe
	Formation d'une atmosphère explosive /inflammable dans une citerne
	Rupture de bac
Expédition camion PCC	Fuite / débordement / perte de confinement

02 – Analyse des risques

Traitement des vapeurs	Fuite sur un équipement de l'Unité de Récupération des Vapeurs (URV)
Récupération des eaux huileuses	Fuite collectée par le réseau

02 - 2b Les scénarii d'accident

Le PPI prend en compte l'ensemble des phénomènes dangereux identifiés par l'étude de danger. Il s'agit :

- d'**incendies** dont les effets thermiques peuvent provoquer des brûlures aux personnes exposées ou endommager les structures,
 - ✓ Feu de bac
Inflammation de la surface du produit contenu dans un réservoir.
 - ✓ Feu de nappe (feu de cuvette ou feu de nappe en cas d'épandage hors cuvette)
Perte de confinement d'hydrocarbure, suivie de l'inflammation du produit répandu.
- de **boil-over** dont les effets thermiques peuvent provoquer des brûlures aux personnes exposées ou endommager les structures,

- ✓ Boil-over en couche mince.

Bien que la combustion de certains carburants (gazoles, kérosènes, fiouls domestiques) ne s'accompagne pas de la création d'une onde de chaleur et ne génère donc pas de *boil over* « classique », elle peut être à l'origine d'un autre phénomène de boule de feu appelé *boil over* en couche mince.

Les conditions d'occurrence d'un *boil over* en couche mince sont un feu de bac, la présence d'eau ainsi qu'un produit suffisamment visqueux pour s'opposer au passage de la vapeur d'eau à la surface.

Lorsque le front de flamme et la fine couche de produit, dont la température est supérieure à 100°C, impacte le fond d'eau, des bulles de vapeurs commencent à se former à l'interface produit-eau. Ces bulles grossissent et traversent la fine couche de produit jusqu'à la surface.

Une projection peut alors se former lorsque le nombre de bulles est si important qu'elles ne peuvent être évacuées jusqu'à la surface.

Un volume plus important de vapeur est alors libéré et éjecté subitement, entraînant des gouttelettes de produits en combustion et une augmentation des flammes avec pour conséquences un accroissement du flux thermique et des projections de gouttelettes.

Pour des conditions initiales identiques, ce phénomène lié à la vaporisation de l'eau en fond de bac est moins intense et plus bref qu'un *boil over* « classique » puisqu'une couche plus fine de produit est concernée.

- d'**explosions** dont les effets de surpression peuvent provoquer des lésions aux tympans et poumons des personnes exposées, occasionner des blessures indirectes par projection (bris de vitres, ...), ou endommager les structures.
 - ✓ Explosion de nuage inflammable type UVCE
Suite à un rejet d'hydrocarbure (essence), il se forme un nuage de vapeur dans l'atmosphère. Celui-ci est alimenté par l'évaporation du liquide répandu et peut éventuellement dériver.

02 – Analyse des risques

L'inflammation très rapide de l'ensemble du nuage se produit lorsque celui-ci rencontre une source d'ignition. Le Flash Fire (effet thermique) est dimensionné par rapport à la Limite Inférieure d'Inflammabilité (taux minimal de vapeur de produit dans l'air – LII).

Il peut également se produire une onde de surpression (UVCE) si la concentration de vapeur d'hydrocarbure est supérieure à la limite inférieure d'explosivité. Ce phénomène dépend de la propagation du front de flamme au sein du nuage inflammable. Si la flamme rencontre des obstacles répétés, la combustion s'accélère, la vitesse du front de flamme augmente, ce qui peut générer une onde de choc.

✓ Explosion de Bac atmosphérique (ou de citernes routières)

Formation d'une atmosphère explosive à l'intérieur d'un réservoir ou d'une citerne routière, par échauffement par un incendie voisin ou par défaillance d'un écran flottant, suivie d'une inflammation de l'atmosphère explosive.

Les installations de GDH ne sont pas à l'origine de phénomènes dangereux de dispersion toxique.

De même les phénomènes de pressurisation lente du contenu du bac, observés dans un incendie, ont été exclus par l'étude de danger de GDH. Les événements de respiration mis en place dans les réservoirs sont suffisamment dimensionnés pour évacuer les gaz en surpression et donc rendre physiquement impossible ce cas d'accident.

Pour mémoire, la pressurisation du bac se caractérise par à une montée en pression relativement lente de celui-ci, du fait de la vaporisation du produit contenu dans le bac pris dans un feu l'enveloppant. La pression atteinte par le gaz peut alors être importante et lorsque l'enveloppe du bac cède, une boule de feu liée à une vaporisation partielle instantanée et une inflammation des produits est générée.

02 - 2c Les effets des phénomènes dangereux

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets pour les hommes et les structures. L'intensité diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne du point d'origine.

En ce qui concerne les **effets de surpression** les valeurs de référence sont les suivantes :

Pour les effets sur les structures :

- 20 mbar, seuil des destructions significatives de vitres ;
- 50 mbar, seuil des dégâts légers sur les structures ;
- 100 mbar, seuil des dégâts graves sur les structures ;
- 200 mbar, seuil des effets domino ;
- 300 mbar, seuil des dégâts très graves sur les structures.

Pour les effets sur l'homme :

- 20 mbar, seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme (**BV**) ;
- 50 mbar, seuil des effets irréversibles (**SEI**) délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 140 mbar, seuil des effets létaux (**SEL**) délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnés à l'article L.515-16 du Code de l'environnement ;
- 200 mbar, seuil des effets létaux significatifs (**SELS**) délimitant « la zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

02 – Analyse des risques

L'essentiel de la chaleur produite par le feu est transmise par rayonnement thermique. Le flux thermique est exprimé comme une quantité d'énergie par unité de temps et de surface.

En ce qui concerne les **effets thermiques** les valeurs de référence sont les suivantes :

Pour les effets sur les structures :

- 5 kW/m², seuil des destructions significatives de vitres ;
- 8 kW/m², seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves pour les structures ;
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
- 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques minutes.

Pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles (**SEI**) délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine » ;
- 5 kW/m², seuil des effets létaux (**SEL**) délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnés à l'article L.515-16 du Code de l'environnement ;
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs (**SELS**) délimitant « la zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

02 - 2d La cinétique des phénomènes dangereux

La cinétique est estimée d'une façon qualitative selon les critères suivants :

- **Cinétique lente**, au sens de l'arrêté du 29 Septembre 2005, c'est-à-dire permettant la mise en œuvre des mesures de protection des personnes exposées avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux,
- **Cinétique rapide** ne permettant pas la mise en œuvre des mesures de protection.

Le tableau suivant donne la cinétique des différents phénomènes dangereux :

Cinétique rapide	Cinétique lente
UVCE / Flash fire	Boil Over couche mince
Feu de nappe	-
Feu de bac	-
Explosion de bac	-

02 - 3 Zone concernée par le PPI

Les phénomènes dangereux peuvent être synthétisés de la manière suivante :

scénario	Probabilité	Cinétique	Produits concernés	Points d'origine
feu de Bac	E	rapide	SP95 - SP98 - GO - FOD – Ethanol- ETBE	Bacs de stockage
Feu de nappe (Feu de cuvette ou feu de nappe hors	C - D	rapide	SP95 - SP98 - GO - FOD – Ethanol - ETBE	Bacs, cuvettes, pomperie, canalisation, postes de chargement camions citernes

02 – Analyse des risques

cuvette				
Explosion de bac (ou de citerne)	D	rapide	SP95 - SP98 - GO - FOD – Ethanol- ETBE	Bacs de stockage camions citernes
Boil Over	E	lent	GO - FOD	Bacs de stockage
UVCE + Flash Fire	C - D – E (selon origine)	rapide	SP95 – SP98 - ETBE	Rupture de piquage Bac, débordement de bac, pomperie, canalisation, postes de chargement Camions citernes

Classe de fréquence (échelle de fréquence par unité et par an)

C événement improbable ($10^{-4} < P < 10^{-3}$)

D événement très improbable ($10^{-5} < P < 10^{-4}$)

E événement rarissime ($< 10^{-5}$)

FOD : Fioul domestique

ETBE : composé à base d'éthanol utilisé dans l'essence.

Le périmètre du PPI correspond à la zone de l'ensemble des aléas tous types d'effets confondus.

Ce périmètre correspond à la zone d'alerte des populations.

Au-delà de cette distance, on ne constaterait pas de persistance dans le temps d'une atteinte lésionnelle ou fonctionnelle directement consécutive à l'exposition ; cependant, des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus.

Périmètre d'application du PPI



03 - Enjeux

03 - 1 Population

La commune de Frontignan où est implanté GDH compte 22 942 habitants.

Le dépôt pétrolier est situé en bordure d'étang et de mer. Les zones d'habitats denses les plus proches sont :

- le quartier de la Peyrade au sud-ouest, composé à la fois de maisons individuelles et d'immeubles collectifs, commence à environ 700 m du bac le plus proche.
- Frontignan Ville au nord, de l'autre côté du canal du Rhône à Sète, les habitations les plus proches, des maisons individuelles et des logements collectifs, sont éloignées de 450 m du bac le plus proche,
- Frontignan plage à 400 m environ du bac le plus proche.
- à l'est se trouve le port de plaisance de Frontignan Plage qui est situé à plus de 1260 m du bac le plus proche ;

Des habitats plus épars se trouvent dans l'environnement proche du dépôt au nord du site.

L'estimation de la population incluse dans le périmètre du PPI est de l'ordre de 330 personnes (cf. carte des enjeux ci-après).

Toutefois la population concernée est bien plus importante durant la période estivale. Il convient alors de prendre en considération la population touristique fréquentant la zone environnante du dépôt (ERP, en transit, plages) ainsi que les personnes fréquentant les 3 campings situés dans la zone PPI.

03 - 2 Établissements recevant du public

Présence dans la zone PPI de 3 campings (ouverture autorisée du 15 mars au 15 octobre) à Frontignan plage, dont le plus proche est situé à environ 400 m du premier bac :

- Camping Méditerranée (352 personnes)
- Camping Horizon (120 personnes)
- Camping La Lagune (250 personnes)
- Camping La Tamarissade (fermé administrativement)

Toutefois, il faut noter la présence hors périmètre du PPI des ERP suivants

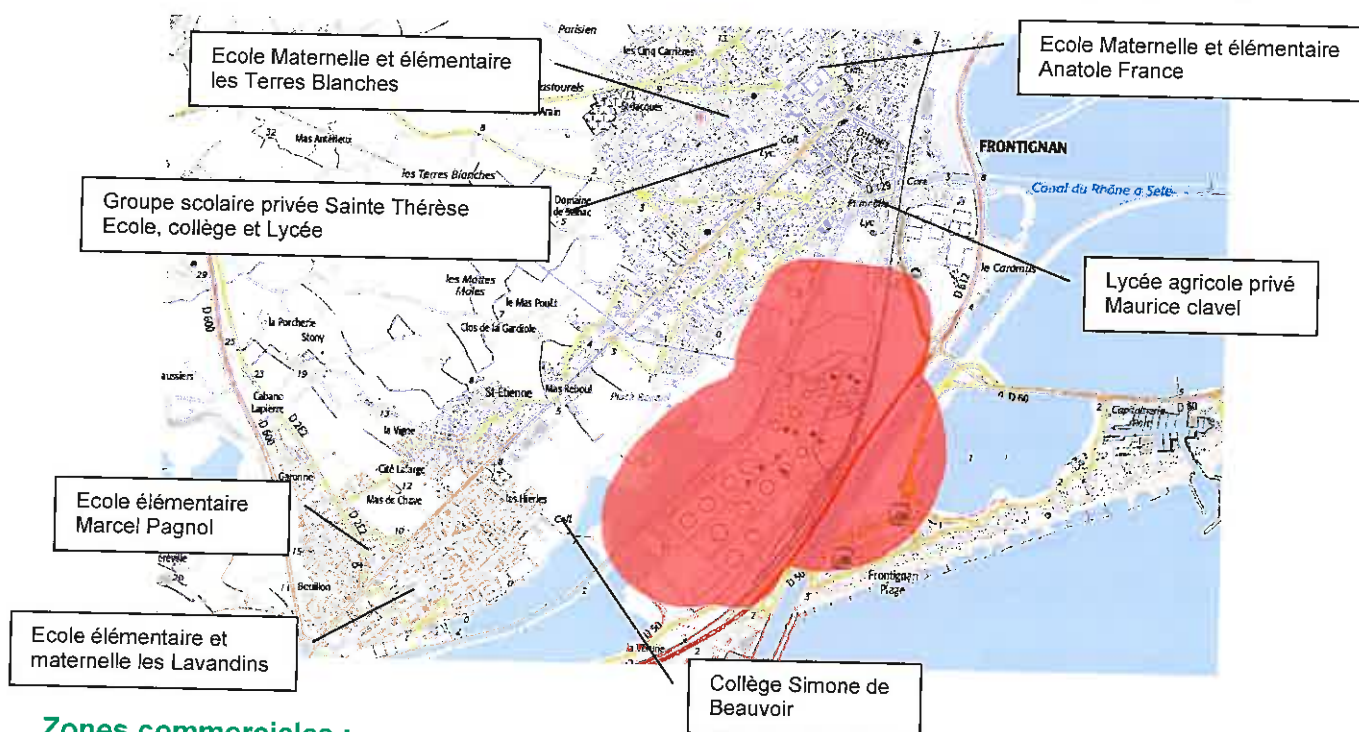
Établissements scolaires :

Il n'y a pas d'établissements scolaires dans la zone PPI. Les établissements les plus proches sont :

Etablissement	Direction	Distance	Effectif	Contacts
Ecole élémentaire Marcel Pagnol	Ouest	1500 m	186	04 67 46 51 50
Ecole maternelle Les Lavandins	Ouest	1500 m	190	04 67 46 51 61
Ecole élémentaire Les Lavandins	Ouest	1500 m	199	04 67 46 51 63
Ecole maternelle Anatole France	N/O	1400 m	232	04 67 46 51 12

03 - Enjeux

Ecole primaire Anatole France 1	N/O	1400 m	202	04 67 46 51 10
Collège Simone de Beauvoir	Ouest	650 m	580	04 67 18 69 50
Ecole privé Sainte Thérèse	N/O	1100 m	215	04 67 46 66 66
Collège privé Sainte Thérèse	N/O	1100 m	350	04 67 46 66 69
Lycée agricole privé Maurice Clavel	N	780 m	310	04 67 43 16 03



Zones commerciales :

- Au nord ouest en bordure de l'avenue du Maréchal Juin (Centrakor, Lidl, Intermarché, King Jouet, Weldom, Chauss34) à 840 m du bac le plus proche
- Au sud-ouest, au début du chemin départemental n°50 d'accès au dépôt, une petite zone commerciale à plus de 1 700 m du bac le plus proche, présence de quelques entreprises

Infrastructures sportives :

- Piscine Di Stéphano et de la salle omnisports Henri-Ferrari situés à environ 900 m du bac le plus proche.
- Complexes sportif et aire de loisir au nord (700 m) proche du boulevard du 81^{ème} régiment d'infanterie.

Etablissements publics

- la caserne des pompiers est à environ 350 m du bac le plus proche à l'est
- la mairie annexe à 1500 mètres (quartier la peyrade à l'ouest) et les services techniques de la mairie à 1 km au nord.

Activités industrielles

- Au sud-ouest, zone portuaire conchylicole à plus de 300 m du bac de stockage le plus proche
- Au sud, le long du chemin départemental n°50, présence de quelques entreprises, dont une société de récupération de matériel en tout genre (BARTHESES) ;

03 - Enjeux

- au nord-ouest, présence d'activités de l'autre côté du canal du Rhône à Sète, dont une déchetterie, à plus de 250 m de la clôture du dépôt ;
- au nord, présence d'une cuisine centrale (SIVOM de Frontignan), un dépôt des ateliers municipaux, et l'espace solidaire Muhammad-Yunus, regroupement de différentes associations caritatives (Croix rouge, Secours populaire et Restos du cœur), utilisant les anciens terrains de la raffinerie à 300 m de la clôture du dépôt.

03 - 3 Réseaux de transports

03 - 3a Réseau routier

Situation du dépôt GDH par rapport aux voies routières. Moyenne journalière du trafic routier pour l'année 2013.

	Tous véhicules		Poids lourds	
	Annuelle	Période estivale	annuelle	Période estivale
RD 50 : mitoyen sud-ouest	Chemin d'accès au dépôt			
RD 60 à l'est	2 173	3 645	74	94
RD 612 : 40 m sud-est	15 937	20 302	805	858
RD 129 : 200 m au nord.	2 929	9 977		

03 - 3b Réseau ferroviaire

La voie ferrée SNCF mitoyenne du dépôt GDH relie Marseille à Bordeaux et assure la liaison avec l'Espagne et sert à la liaison TGV, Perpignan-Paris. Le trafic moyen est de 150 trains par jours dont environ 30% de fret.

03 - 3c Réseau navigable

Deux voies navigables sont répertoriées à proximité de GDH

- le canal du Rhône à Sète au nord-ouest du dépôt GDH. Le trafic est essentiellement plaisancier (4 592 bateaux par an en 2015 source ville de Frontignan)
- une voie navigable relie le port de Sète au réseau du canal du Rhône à Sète (canal gros gabarit). Situé entre la voie SNCF et les habitations de Frontignan-plage elle supporte la totalité du trafic commercial soit environ une à deux péniches par jour.

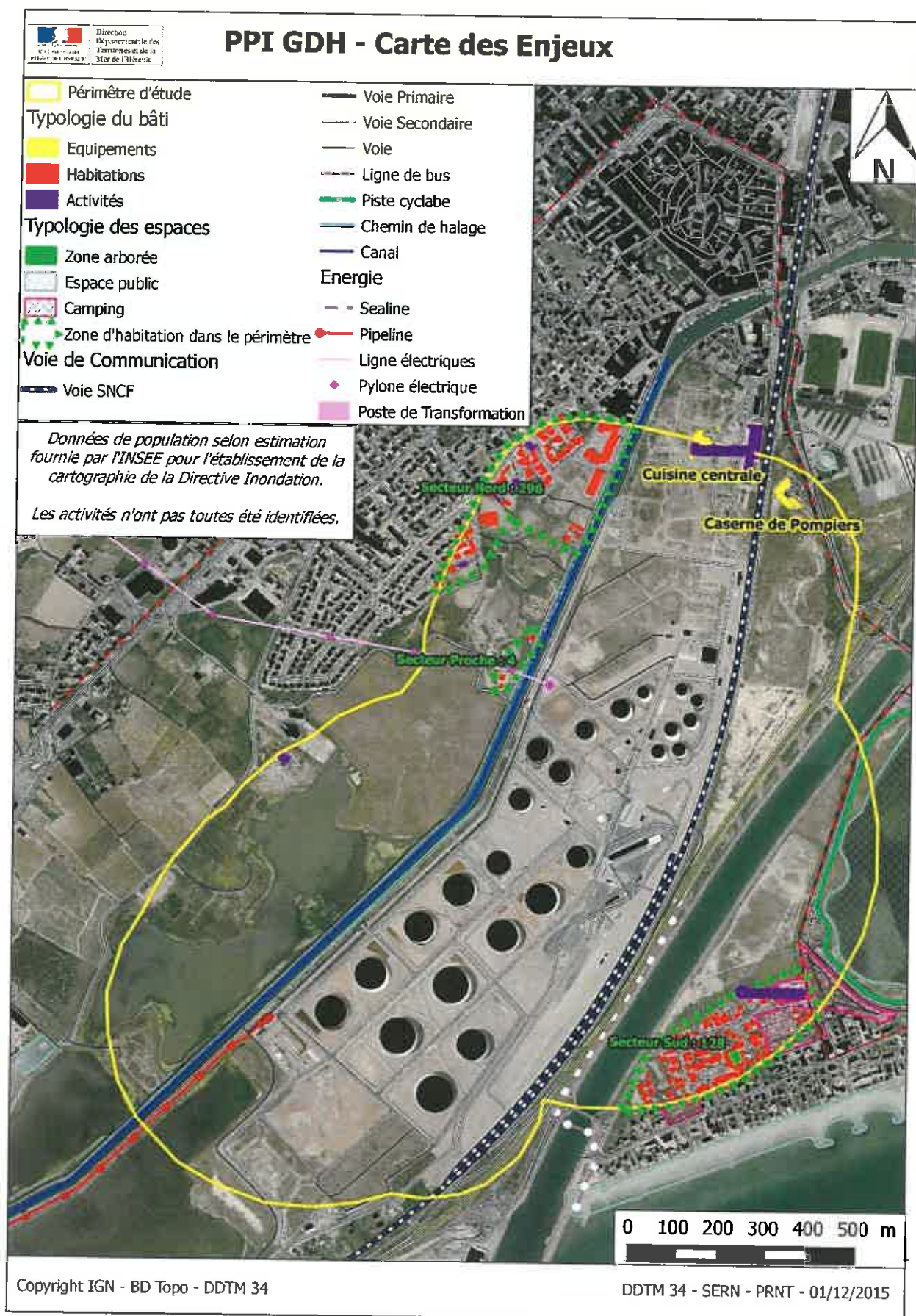
03 - 2d Réseau aérien

Non concerné l'aéroport de Montpellier est situé à environ 25 km au nord est du dépôt

03 - 4 Protection de l'environnement

Le site de GDH est bordé par deux voies navigables et l'étang de la Peyrade. Les canaux communiquent avec l'étang de Thau et l'étang d'Ingril.

Bien que GDH dispose de procédures adaptées, un rejet d'hydrocarbure en dehors de ces installations ne peut être totalement exclu. Le risque de pollution doit être pris en compte.



04 - Déclenchement du PPI

04 - 1 Mise en œuvre du POI

Le POI est activé, par GDH, dès lors qu'un événement dangereux se produit sur ses installations.

Sa mise en œuvre relève de la responsabilité du chef d'établissement qui assure les fonctions de directeur des opérations internes (DOI).

Dès l'activation du POI, l'exploitant alerte immédiatement les secours et les autorités, procède à la mise en sécurité des personnes présentes sur le site et des installations et engage les opérations de lutte contre le sinistre.

Dans un premier temps l'alerte est transmise via un automate d'appel. Ce système permet à l'aide d'un téléphone ou via internet de déclencher une chaîne d'alerte préenregistrée selon plusieurs scénarios établis.

En cas de déclenchement de POI un message prédéfini est envoyé :

- A l'ensemble du personnel du site demandant de rejoindre le site
- aux autorités SDIS, DREAL, Mairie, Police, services de la préfecture (Directeur de cabinet, SIDPC Chef et adjoint)
- aux gestionnaires de réseaux (VNF, SNCF, Capitainerie, Thau aggro)

Un cadre de l'entreprise alerte immédiatement le SDIS et la Mairie de l'incident puis confirme par téléphone le déclenchement du POI aux autorités.

En dehors des heures d'exploitation du site, le site est gardienné, et plusieurs niveaux d'astreintes sont mises en place par GDH qui sont joignables en continu :

- Une astreinte de personnel d'exploitation (niveau 1)
- Une astreinte de personnel d'encadrement (niveau 2), en mesure d'assurer la direction des événements.

L'astreinte de niveau 2 a autorité de déclencher le POI.

Par ailleurs et en cas d'événements graves, l'agent de surveillance est en mesure de déclencher, sans délai et sans attendre la demande de l'astreinte, les moyens de lutte incendie qui équipent le site de GDH, selon des scénarios d'accident pré-programmés.

04 - 2 Articulation du POI et du PPI

Dès lors que l'exploitant estime qu'il ne maîtrise plus la situation, ou que le phénomène dangereux est susceptible d'avoir une emprise à l'extérieur du site, et donc risque d'avoir des conséquences sur les populations avoisinantes ou l'environnement il alerte aussitôt le préfet.

Le préfet est responsable du déclenchement du PPI. Pour ce faire, il est assisté du commandant des opérations de secours (COS) et du service des installations classées de la DREAL.

Le préfet prend alors la direction des opérations de secours (DOS). Après le déclenchement du PPI, l'exploitant assiste l'autorité préfectorale dans la direction des opérations de secours.

Le préfet, lorsqu'il est informé d'un événement grave peut mettre les services opérationnels en pré-alerte.

04 - Déclenchement du PPI

Nota : en cas de danger grave et imminent pour la population, et « en application du principe de réponse immédiate planifiée » l'exploitant est autorisé à activer la sirène PPI de l'établissement sans attendre la confirmation de déclenchement du PPI par le préfet. Il alerte immédiatement les autorités et les gestionnaires de réseaux par l'intermédiaire de son automate d'appel.

04 - 3 Mise en œuvre du PPI

Le déclenchement du PPI n'intervient que sur décision du préfet ou, en cas d'absence, de l'autorité préfectorale de permanence.

Le SIDPC ou le cadre d'astreinte alerte tous les chefs de services par téléphone, le maire de Frontignan, ainsi que toutes les autorités concernées (*voir schéma d'alerte*).

Les chefs de services avisés doivent immédiatement (*voir fiche synthèse mission*) :

- se rendre au COD en préfecture
- déléguer un représentant au PCO et /ou au PCE
- procéder à la mise en alerte ou au rappel de leur personnel.

Le déclenchement du PPI implique pour chacun des acteurs concernés, la mise en œuvre de la chaîne d'alerte et de mesures immédiates (cf fiches missions) pour alerter et assurer la protection des populations, isoler la zone de danger et lutter contre le sinistre.

En l'absence de toutes autres consignes, les personnes situées dans la zone de dangers doivent se confiner à l'intérieur des bâtiments. Dans un second temps, après évaluation de la cinétique et des conséquences de l'accident, l'évacuation de toute ou partie de la population concernée peut être demandée si nécessaire sur décision du directeur des opérations de secours.

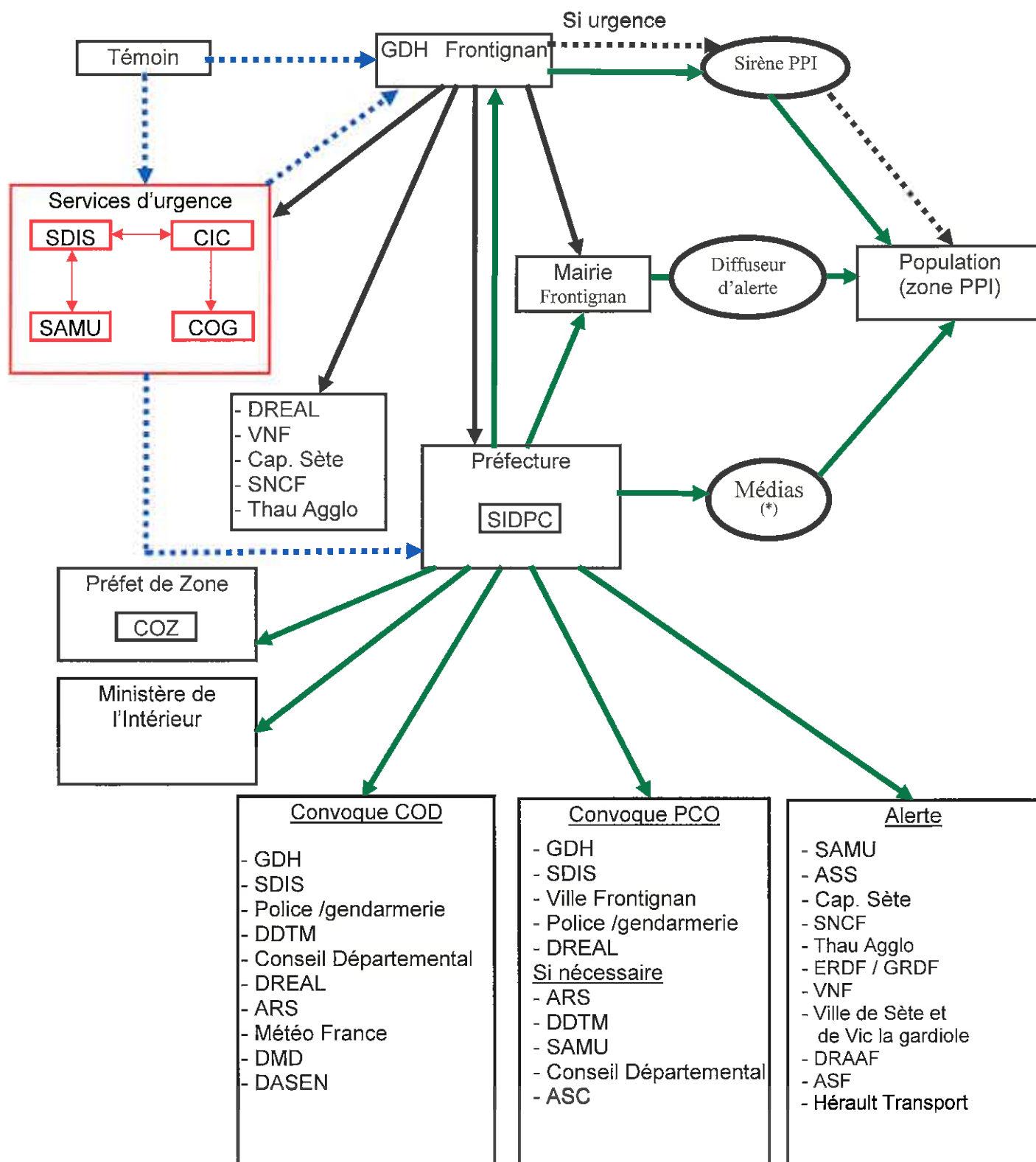
La décision de déclenchement et de levée du PPI est confirmée par un message préfectoral.

04 - 4 Schéma d'alerte

04 - Déclenchement du PPI

Légende

-  Phase réflexe Exploitant
-  Sur décision du Préfet, activation du PPI
- (*) selon conventions France Bleu Hérault et France 3



05 - Alerte, information et protection des populations

Quelles que soient la nature et les caractéristiques de l'événement, des dispositions doivent être appliquées dès la survenue de l'événement, afin d'avertir la population d'une menace.

L'alerte n'est pas obligatoirement concomitante au déclenchement du PPI par le préfet. En effet comme indiqué précédemment (fiche déclenchement du PPI), l'alerte peut être déclenchée directement par l'industriel en cas de danger immédiat.

05 - 1 L'alerte initiale

Ce dispositif se compose de divers moyens dont l'objectif commun est d'informer en toutes circonstances la population d'un danger grave, et de l'inviter à appliquer à titre individuel ou collectif les consignes de sécurité prévues.

Le dispositif d'alerte utilisé de manière simultanée comprend :

05 - 1a La sirène PPI de l'entreprise GDH

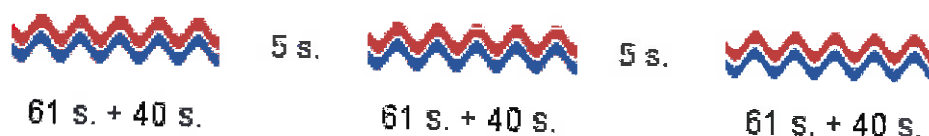
Située dans les locaux de GDH, celle-ci est déclenchée par l'industriel dès l'activation du PPI.

Pour donner l'alerte, une sirène émet un signal prolongé, modulé, montant et descendant de trois séquences séparées par un intervalle de cinq secondes.

Le signal de ces sirènes, dont les caractéristiques techniques sont décrites par l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 (NOR : INTE0700241A) consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 secondes.

Ce signal peut être schématisé ainsi :



La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

05 - 1b Le système d'alerte téléphonique de la ville de Frontignan

La commune de Frontignan dispose d'un système de diffusion de messages d'alerte par téléphone sur tout ou partie du territoire de la commune. Il permet l'appel automatique sur un ensemble de numéros téléphoniques fixes ou mobiles.

L'outil intègre par défaut les données des annuaires téléphoniques publics. Il offre également la possibilité aux habitants de Frontignan qui ne seraient pas inscrits sur ces annuaires de s'enregistrer et de déclarer les coordonnées téléphoniques sur lesquelles ils souhaitent recevoir les alertes diffusées par la commune. Un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la ville de Frontignan.

05 - Alerte, information et protection des populations

Ce système permettrait à la ville de Frontignan de transmettre, très rapidement, un message d'alerte et de comportement aux particuliers et professionnels abonnés au logiciel d'appel de masse et situés dans la zone du PPI (cf. messages type).

Un message téléphoné sera également diffusé en fin d'alerte.

05 - 1c Les moyens mobiles de la ville de Frontignan

Des voitures des services techniques de la commune de Frontignan équipés de haut-parleurs (EMA : Equipement Mobile d'Alerte) diffuseront des messages à la population selon plusieurs itinéraires préalablement définis (cf. annexe).

Les itinéraires choisis privilégient les zones situées en limite de la zone PPI ou à proximité, susceptibles d'accueillir des personnes non résidentes telles que (les stades, les zones touristiques, les lieux où pourraient être stationnés des campings cars l'été).

05 - 1d Les médias locaux de service public

France Bleu Hérault a signé avec le préfet une convention départementale. France Bleu Hérault contribue en cas d'urgence à la diffusion et au relai de l'alerte auprès des populations et permet de diffuser très largement les consignes de sécurité.

Lorsque la décision de déclencher le PPI a été prise, le préfet adresse alors par l'intermédiaire de France Bleu Hérault et des réseaux sociaux (Prefet34) des messages d'information aux populations.

05 - 1e Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message d'alerte par les autorités à la population.

Les sirènes raccordées au SAIP peuvent être déclenchées par le Maire ou le Préfet. Tout comme la sirène de GDH elles assurent une fonction d'alerte.

La commune de Frontignan est équipée de quatre sirènes raccordées au SAIP. Elles sont réparties sur tout le territoire de la commune selon le schéma suivant. Leur couverture va au-delà de la zone PPI.

La décision de déclencher une ou plusieurs sirènes SAIP ne serait pas concomitante au déclenchement du PPI. Elle serait prise dans un second temps par le Directeur des Opérations de Secours si la situation l'exige.

En l'entendant, la population doit appliquer des mesures réflexes de sécurité. Ces consignes doivent l'amener à se mettre en sécurité (se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone de danger), se tenir informé, éviter de téléphoner (sauf urgence médicale), et ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Schéma d'implantation des sirènes SAIP sur la commune de Frontignan, et de leur couverture théorique.



05 - 2 Les mesures à appliquer en cas d'alerte

Ces mesures concernent les populations situées dans la zone PPI. Des consignes spécifiques sont prévues pour les personnes hébergées dans les campings situés dans la zone PPI, car ceux-ci n'offrent pas de possibilité de confinement.

Enfin, des mesures préventives seraient prises pour assurer la sécurité des élèves des établissements scolaires de la commune de Frontignan bien que ceux-ci soient situés en dehors de la zone PPI.

05 - 2a Pour la population située dans la zone du PPI

Le confinement.

En cas de déclenchement de la sirène PPI, le confinement dans un bâtiment est la seule mesure conservatoire instantanée pour les populations avoisinantes. Il s'applique dès le déclenchement du PPI, et jusqu'à diffusion du message de fin d'alerte. **Ecouter la radio ou s'informer par les médias locaux (internet) est alors indispensable pour suivre l'évolution de la situation.**

On entend par confinement :

- **Ne pas rester à l'extérieur.** Entrez dans la maison ou le local le plus proche. Un bâtiment constitue un écran efficace contre la plupart des dangers. La rue constitue, en revanche, le lieu le plus exposé. Par ailleurs, des rues dégagées facilitent l'intervention des secours. Ne tentez donc pas de rejoindre vos proches ou vos collègues. Sachez enfin qu'un véhicule ne constitue pas un lieu de protection : si vous êtes en véhicule, éloignez-vous le plus rapidement possible de la zone sinistrée,
- **Fermez portes et volets.** Ne pas rester devant les fenêtres et couper les ventilations, Cette mesure réflexe va permettre de se protéger contre les risques de surpression qui pourraient se dégager en cas d'explosion sur le site, limitant ainsi les bris de vitre.
- **Evitez toute flamme ou étincelle et ne fumez pas.** Une explosion est parfois à craindre.
- **Ne téléphonez pas,** afin que les lignes restent à la disposition des secours.

05 - Alerte, information et protection des populations

- **Ecoutez la Radio.** Des messages sont régulièrement communiqués à la radio (France Bleu Hérault fréquence 102 Mhz) pour vous tenir informé des consignes complémentaires à mettre en œuvre pour vous protéger.

L'évacuation

En fonction de l'analyse de la situation et de son évolution, il peut être procédé, si nécessaire et sur décision du préfet en concertation avec le COS et le maire de Frontignan, à l'évacuation de la population présente sur toute ou partie de la zone.

L'évacuation n'est envisageable que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation.

Elle peut donc être décidée à titre préventif lorsque l'accident est à cinétique lente ou en cas de probabilité d'évolution ultérieure vers un accident majeur.

Dans ce cas, les personnes doivent évacuer par leurs propres moyens. Des centres d'accueil seront alors ouverts par la mairie au gymnase H. Ferrari ou à la salle de l'aire. (la liste des sites disponibles est jointe en annexe)

En fonction de l'évolution de l'événement, le préfet peut décider de l'évacuation des populations présentes sur toute ou partie de la zone. Dans ce cas, il convient de :

- Rassembler ses affaires personnelles indispensables dans un sac.
- N'oubliez pas médicaments, papiers (d'identité, carte de sécurité sociale), argent liquide, chèques...
- Couper le gaz.
- Fermer les volets, les fenêtres et les portes à clef.

L'organisation générale de l'accueil et de l'hébergement temporaire relève de l'annexe ORSEC relative au soutien aux populations.

Des salles de regroupements prévues par la mairie vous seront communiquées par radio France Bleu Hérault (station 102 Mhz).

L'évacuation se fera en voiture personnelle. Veillez à faire du covoiturage, et à ne laisser personne dans vos locaux. Le cas échéant, un service de bus pourra être mis en place.

05 - 2b Pour les campings et l'aire de camping-cars situés dans la zone PPI

Les camping-cars, mobil-homes, caravanes et tentes ne constituent pas un lieu de protection.

Les gérants des campings situés dans la zone de danger procèdent à l'évacuation des personnes résidentes dès réception du signal d'alerte.

Dans le cadre du PCS, un représentant de la ville de Frontignan prend contact avec chaque gestionnaire de camping et s'assure que l'évacuation est effective.

Ces populations devront évacuer en direction de Frontignan plage, vers Vic-la-Gardiole (RD60 puis RD 114), de manière à s'écarter de la zone de danger.

Pour les personnes non véhiculées, un point de rassemblement est prévu au parking de la capitainerie du port de plaisance.

Des consignes spécifiques à ce risque devront être intégrées dans les registres de sécurité des campings concernés.

05 - Alerte, information et protection des populations

05 - 2c Pour les établissements scolaires situés en dehors de la zone PPI

Il n'y a pas d'établissements scolaires situés dans la zone PPI.

Cependant, par mesure de prévention, il sera demandé aux établissements scolaires, d'activer leur plan particulier de mise en sécurité (PPMS) des élèves. Cette mesure permettra de s'assurer de la sécurité et de la prise en charge des élèves qui seront retenus dans les établissements.

Les mesures prises concernant les établissements scolaires, seront coordonnées par les services DSDEN et de la DRAAF pour le lycée agricole. Ces services seront alertés par la préfecture dès le déclenchement du PPI.

Un représentant de la DSDEN pourra être présent en COD à la préfecture ou au PCO si la situation l'exige.

05 - 3 L'information des populations

05 - 3a L'information préventive

Les modalités d'informations sont définies à l'article Article R741-30 du code de la sécurité intérieure. Cet article stipule :

Lorsqu'il a arrêté le plan particulier d'intervention, le préfet fait insérer dans les journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements un avis indiquant la liste des communes sur le territoire desquelles s'appliquent les dispositions du plan et les lieux publics où le plan peut être consulté. Cet avis est renouvelé à l'occasion de chaque modification du plan et lors de sa révision.

En liaison avec l'exploitant, le préfet fait établir les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Ces documents sont composés au minimum d'une brochure et d'affiches.

La brochure porte à la connaissance de la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Les affiches précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

Ces documents sont mis à la disposition des maires des communes situées dans la zone d'application du plan qui assurent la distribution de la brochure à toutes les personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, sans que ces personnes aient à en faire la demande, et procèdent à l'affichage prévu à l'article R. 125-12 du code de l'environnement.

Ces documents sont également placés dans les lieux publics mentionnés au premier alinéa du présent article.

La brochure est mise à jour régulièrement, et en tout état de cause lors des modifications apportées aux installations en cause ou à leur mode d'utilisation, de nature à entraîner un changement notable des risques, et lors de la révision du plan particulier d'intervention. Les documents sont diffusés à chaque mise à jour de la brochure et au moins tous les cinq ans.

Les informations sur la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les mesures de sécurité et les comportements à adopter pour s'en prémunir, pour les installations mentionnées au 7° de l'article R. 741-18 du présent code, sont réexaminés tous les trois ans et, au besoin, mises à jour.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, les documents d'informations sont édités et distribués aux frais de l'exploitant.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la défense, de la santé et de la prévention des risques majeurs définit, en tant que de besoin, les modalités d'élaboration et de diffusion des documents ainsi que le contenu de l'information devant y figurer.

Un exemplaire du document d'information est joint au présent plan.

05 - Alerte, information et protection des populations

05 - 3b L'information durant la mise en œuvre du PPI

Lorsque le PPI est déclenché, le préfet ou son représentant, informe régulièrement la population sur l'évolution de la situation et rappelle les consignes de sécurité et de comportement à respecter durant la gestion de l'accident.

Des communiqués de presse sont diffusés par la cellule communication au COD, aux différents services impliqués dans la gestion de la crise et à la presse, en vue de l'information de la population. Ceux-ci sont publiés sur le site internet de la préfecture www.herault.gouv.fr ainsi que sur les réseaux sociaux (Préfet34).

Peuvent également être utilisés en vu de l'information du public

- le site internet de la ville de Frontignan <http://www.ville-frontignan.fr/> ;
- les panneaux à message variables détenus par la commune ; (cf annexe)
- les moyens de communication du conseil départemental qui gère le site INFOROUTE 34 (<http://geo.herault.fr/inforoute/index.html>) ou les usagers pourraient se procurer des informations sur la circulation routière autour du site accidenté.
- Les moyens de la Cellule Routière du Centre Opérationnel de Zone et des ASF afin de relayer très en amont les informations sur les conditions de circulation. Diffusion de messages sur « radio trafic » et sur les panneaux à message variable des ASF.

05 - 3c La cellule d'information du public (CIP)

En cas d'accident grave entraînant de nombreuses demandes de renseignements, le standard de la préfecture peut être rapidement saturé.

Afin d'assurer la permanence de l'accueil téléphonique, le préfet peut prendre la décision d'activer un numéro unique dédié à la crise (le 0 811 000 634).

Une cellule d'information est mise en place en préfecture. Celle-ci est chargée d'assurer une réponse personnalisée aux demandes des appelants et de diffuser des consignes précises et ciblées à la population.

06 - Mesures immédiates d'isolement de la zone de danger

Ces mesures ont pour objectif d'éviter que des personnes non averties des risques encourus pénètrent dans la zone PPI. Elles se traduisent concrètement par la mise en place de déviations, d'un barriérage au niveau des axes routiers donnant accès à la zone de danger, et de l'arrêt du trafic ferroviaire et du trafic fluvial.

Les principaux services impliqués sont :

- Bouclage routier : Police nationale, commune de Frontignan, gendarmerie, Conseil départemental (direction des routes),
- Bouclage ferroviaire (SNCF)
- Bouclage fluvial (Voies Navigables de France, Capitainerie du port de Sète)

La mise en place de ces mesures doit intervenir le plus rapidement possible dès l'activation du PPI selon les effectifs mobilisables, par les services concernés, au moment de l'accident.

Le PPI prévoit que les services soient pré alertés, par l'industriel, dès le déclenchement de la phase POI, afin d'être en mesure d'anticiper sur les actions à mener.

Des renforts pourront être rapidement sollicités si nécessaire pour venir en appui.

Les services rendent compte au Directeur des Opérations de Secours des mesures prises. Ces bouclages pourront être reconfigurés, si nécessaire, en fonction de la gravité effective de l'événement.

06 - 1 Bouclage routier

La priorité est d'écarter le plus vite possible les véhicules de la zone de danger au niveau de la RD 612 puis à Frontignan de l'avenue de la Méditerranée.

Afin d'éviter d'engorger le centre ville de Frontignan le trafic de la RD612 est dévié dans les deux sens vers la RD613 ou l'autoroute A9 :

- Sens Montpellier Sète : Au niveau de Vic la Gardiole à l'intersection entre la RD612 et la RD114, le trafic est dévié depuis le rond-point vers la RD114 en direction de la RD 613 au nord,
- Sens Sète Montpellier : Au niveau du rond-point de la Peyrade, le trafic est dévié vers la RD 600.

Au niveau de Vic la Gardiole le trafic de la RD 114 vers Frontignan plage est maintenu pour les véhicules légers.

De plus un barriérage sera mis en place sur la commune de Frontignan au niveau de chacun des axes routiers donnant accès à la zone, afin de matérialiser le périmètre et empêcher les usagers d'y pénétrer.

Les barrages routiers sont assurés par la gendarmerie, la police nationale et la police municipale de Frontignan.

La police municipale de la commune de Vic la Gardiole est également associée en appui des services de gendarmerie afin d'éviter que les poids lourds ne tentent de rejoindre Frontignan par le bord de plage (RD 114 et RD 60) et fluidifier la circulation au niveau du pont Chappotin.

06 - Mesures immédiates d'isolement de la zone de danger



Itinéraire de déviation

- Liste des barrages routiers.

Priorité	Lieu	Actions	Service
1	rond point de la Peyrade	fermer l'accès à la RD 612	Police Nationale
2	rond point du Barnier	fermer l'accès à la RD 612	Police Nationale
3	rond point dénivelé des Plages (Côté RD 60)	fermer l'accès à la RD 612 et Centre ville	Police Nationale
4	Avenue de la Méditerranée (niveau société transport)	fermer l'accès vers entrée principale GDH	Police Nationale
5	rond Point Salvador Allende	fermer l'accès Centre ville Frontignan	Police Municipale
6	Bvd de la République	Depuis le Pont fermer l'accès au Boulevard	Police Municipale
7	Vic la Gardiole rond point RD612 RD 114	- fermer l'accès à la RD 612 - fermer l'accès à la RD 114 aux poids lourds en direction de Frontignan plage	Gendarmerie Police Municipale de Vic la Gardiole

Au moins dans un premier temps, le barriérage n'est pas nécessaire aux points où une présence policière est assurée.

06 - Mesures immédiates d'isolement de la zone de danger

- Liste des points de barriérage.

Photos	Lieu	Service
	Boulevard de la république : Fermer l'accès au pont levant sur le canal du Rhône à Sète Interdire l'accès rue de la raffinerie	Mairie de Frontignan Présence de la police Municipale ou ASVP
	Avenue du 81 RI : Fermer l'accès vers les plages	Mairie de Frontignan
	Avenue Vauban : Accès interdit à l'avenue Vauban dans le sens Port / Quartier de l'entrée au niveau de Paul Riquet Accès interdit à l'avenue Vauban dans le sens Port / Quartier de l'entrée au niveau de Paul Riquet	Mairie de Frontignan
	Rond-point des frégates : Accès interdit à la RD 60 dans le sens Aresquiers / Centre ville	Conseil Départemental

06 - Mesures immédiates d'isolement de la zone de danger

	Rond point de la zone conchylicole : Accès interdit à la bretelle du rond point qui donne l'accès à la RD 612	Conseil Départemental
	Lotissement « Les Passerelles » : Fermer l'accès à la rue Jean-Philippe Rameau au croisement de rue de l'industrie Fermer l'accès à la rue J-B Lully	Mairie de Frontignan
	Quartier des Prés Saint Martin : Fermer l'accès Rue Eric Satie par la rue de l'industrie Fermer l'accès à la rue Eric Satie par la rue du négoce Fermer l'accès au quai voltaire prolongé	Mairie de Frontignan

▪ Les mesures complémentaires de gestion de trafic.

Dès la mise en œuvre des mesures, l'information est relayée via le CRIRC et la préfecture par les ASF et les radios locales afin que les véhicules et les poids lourds évitent de s'engager dans la zone. L'information des usagers de la RD612 est assurée par le conseil départemental en amont sur la RD612 depuis Saint Jean de Védas.

La communauté d'agglomération du bassin de Thau et Hérault Transport procèdent à l'arrêt des lignes de bus qui traversent la zone PPI à Frontignan.

**MESURES IMMÉDIATES DE CIRCULATION
ET
MATÉRIALISATION DE L'INTERDICTION
DE CIRCULATION**

Légende:

- Barrières
- Police Nationale
- Police Municipale

Zone interdite des Eaux Bleanches

Canal du Rhône et de la Méditerranée

Frontignan

Barrières	Police Nationale	Police Municipale
		

06- Mesures immédiates d'isolement de la zone de danger

06 - 2 Bouclage ferroviaire

Le bouclage ferroviaire est mis en place par le Coordonnateur Régional Circulation (CRC) en liaison avec le Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC) de Montpellier.

Celui-ci Interrompt toute circulation ferroviaire dans la zone, après dégagement des trains en circulation.

Il informe les entreprises ferroviaires et assure, le cas échéant, la mise en sécurité des personnels travaillant sur la zone de danger.

Le CRC rend compte au Directeur Régional de Circulation, correspondant du préfet, et désigne les représentants en COD et PCO (Chef d'Incident Principal).

06 - 3 Bouclage du trafic fluvial

Le cadre de permanence de VNF diffuse un avis à batellerie informant les usagers de la voie d'eau de la survenue du sinistre, du déclenchement du PPI, et des mesures d'arrêt de la navigation dans le périmètre du PPI. Cet arrêt de navigation concernera les sections magistrales et secondaires du Canal du Rhône à Sète. Les voies d'eaux concernées sont détaillées dans la fiche « réflexe » de VNF.

VNF alerte les éventuels usagers de la voie d'eau n'ayant pas encore pris connaissance de l'avis à batellerie de l'arrêt de la navigation dans le cadre du PPI. Pour cela, un agent est dépêché en priorité sur le réseau secondaire de la voie d'eau, en aval de la zone concernée par l'arrêt de navigation, afin d'éviter, par un dispositif de signalisation, que ces usagers ne pénètrent dans la zone PPI.

Parallèlement, la capitainerie du port de Sète assure la mise en sécurité des navires présents sur zone, notamment au déchargement au SEA LINE, stoppe le trafic fluvial depuis le port vers le canal du Rhône à Sète, et diffuse l'alerte aux péniches via VHF.

La capitainerie du port de Sète informe les sociétés portuaires et notamment celles situées dans la zone conchylicole, proche de GDH, afin que les personnes présentes sur la zone, ne sortent pas du site et n'entrent pas dans la zone PPI.

06 - 4 Mesure complémentaire de protection de l'environnement

GDH dispose de barrages anti-pollution flottants. Ceux si sont stockés sur le site de l'industriel sur des moyens mobiles. Ils pourraient être mobilisés, pour la protection des canaux bordant le site, en cas de rejet accidentel afin d'éviter la propagation d'hydrocarbures.

07 - Organisation de la chaîne de commandement

07 – 1 Les fonctions de commandement

Dès l'activation du PPI le Préfet, ou son représentant, assure la **direction des opérations des secours (DOS)**. Son action s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental ORSEC.

Le DOS s'appuie sur le Centre Opérationnel Départemental (COD) qui a notamment pour mission :

- de s'assurer de la mise en œuvre des actions de la phase réflexe,
- de produire une analyse de la situation et d'assurer une expertise,
- d'anticiper les conséquences,
- d'assurer l'information des autorités centrales, via le COZ Sud,
- de diriger et coordonner les actions de tous les intervenants,
- de diriger les actions de communications ;
- de mobiliser les moyens publics et privés nécessaires.

Un poste de commandement opérationnel (PCO) est mis en œuvre au plus près de l'événement, à l'extérieur de la zone de sécurité. La direction du PCO est assurée par un membre du corps préfectoral. Le PCO a pour mission :

- de diriger et coordonner les opérations sur le terrain;
- d'assurer la communication presse en relation avec le COD.

Le DOS dirige les actions de secours, du PC qui lui paraît le plus approprié, en fonction des circonstances du moment.

Le commandement des opérations de secours (COS) est assuré par un officier sapeur pompier désigné par le directeur du SDIS. Il assure la mise en œuvre des décisions du DOS ainsi que la coordination des actions de secours. Il peut faire appel à des officiers sapeurs pompiers spécialisés, ainsi qu'à des experts compétents (DREAL notamment). Il rend compte de la situation et de son évolution prévisible au DOS.

Les schémas d'alerte prévoient la présence d'un officier de sapeur-pompier au PC Exploitant en tant qu'Officier de liaison dès l'activation d'un POI par l'exploitant. Cette présence a pour objectif d'optimiser un passage en PPI et le lien avec le COS.

Une pièce, équipée d'un téléphone – fax, de plans et d'affichage est mis à disposition, au PC Exploitant pour les sapeurs-pompiers.

Si la situation l'exige, les dispositions du plan départemental nombreuses victimes (NOVI) sont activées. La **direction des secours médicaux (DSM)** est assurée par un médecin désigné parmi les médecins du SDIS ou du SAMU. Le DSM dirige les secours médicaux sur place et est responsable du fonctionnement de la chaîne médicale.

Le commandement des opérations de police et de gendarmerie (COPG) est assuré par un officier de la police nationale. Il est placé sous l'autorité du DOS. Il assure la mise en place du périmètre de sécurité du bouclage de la circulation, facilite l'accès des moyens de secours. Il est chargé du respect de l'ordre public sur les lieux de l'événement.

Le Maire, à travers les dispositions prévues par le plan communal de sauvegarde, active le poste communal de commandement. Il coordonne les actions mises en œuvre par les services de la commune pour assurer la protection de la population, et notamment :

07 - Organisation de la chaîne de commandement

- l'alerte et l'information auprès de la population,
- participe à la mise en sécurité de la population,
- organise le soutien et l'accompagnement de la population,
- organise la circulation routière sur les routes communales,
- appuie les services de secours.

07 - 2 Les structures de commandement

07 - 2a Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Implantation

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) ou poste de commandement fixe est implanté dans la salle opérationnelle de la préfecture de l'Hérault (niveau -1).

- Téléphone : 04 67 61 60 03
- Télécopie : 04 67 61 62 86
- Adresse mel : pref-cod@herault.gouv.fr

Commandement

Le Préfet ou son représentant

Composition

- préfecture (SIDPC, Service communication)
- SDIS
- Police /gendarmerie
- DREAL
- DDTM
- Conseil départemental
- Exploitant (dans la mesure du possible, présence en priorité au PCO)
- ARS
- DASEN
- Météo France
- DMD

En tant que de besoin

- Mairie de Frontignan
- SAMU et/ou représentant de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)
- Inspection d'académie
- Croix Rouge et/ou ADPC (Association Départementale de Protection Civile)
- Délégué Militaire Départemental
- Gestionnaires de réseaux (Capitainerie du port de Sète, SNCF, VNF)
- radio France Bleu Hérault

Missions

Le COD est dirigé par le préfet ou un membre du corps préfectoral. Le COD est organisé en cellules opérationnelles dont la composition est graduée en fonction de l'événement. Les missions sont synthétisées de la manière suivante.

Le groupe de synthèse et de coordination :

- Tient à jour la main courante et la cartographie.
- Définit les hypothèses d'évolution de la situation.
- Etablit les bilans chiffrés.
- Prépare et pilote les points de situation.

07 - Organisation de la chaîne de commandement

La cellule « ordre public » et circulation :

- Centralise et exploite le renseignement.
- Assure la mise en place rapide du service, notamment pour contrôler la réalité des coupures de routes et assurer les déviations.
- Assure la régulation routière.
- Oriente les sauveteurs.
- Procède à l'identification des victimes décédées.
- Commence l'enquête.
- Préserve l'état des lieux sauf si la sécurité ou la salubrité s'y oppose.

La cellule « protection des populations » :

- Assure les opérations de secours.
- Recueille les informations permettant d'évaluer les risques sanitaires.
- Veille à la bonne mise en œuvre des procédures contenues dans la fiche départementale sur l'hébergement d'urgence.
- Assure le soutien sanitaire nécessaire.
- Assure le soutien psychologique.
- Sur demande du PCO ou des PC municipaux, fournit les moyens complémentaires pour assurer le « soutien vie » des personnes dans les centres d'hébergement, notamment en termes de couchage et d'alimentation.

La cellule « communication » :

- Délivre, en tant que seule instance habilitée, les informations aux médias après avis du préfet.
- Prépare les communiqués de presse.
- Met en place si nécessaire un « pôle presse ».
- Apporte son concours à la mise en place de la « cellule d'information du public ».

Il est demandé à chaque intervenant, quelle que soit sa responsabilité dans le cadre du PPI, de ne prendre aucune initiative dans le domaine de la communication de crise (vers les médias, les populations et les élus) sans l'accord du préfet ou de son représentant, et d'orienter toute demande de renseignements vers la cellule « communication ».

La cellule « infrastructure » :

- Assure la mise en place des signalisations.
- Mobilise tous moyens de déplacement des populations à la demande du DOS.
- Rétablit les voies de communication.
- Exécute les travaux de déblaiement, démolition, consolidation et en général tous travaux nécessitant l'emploi d'engins mécaniques.
- Procure et coordonne les moyens de transport supplémentaires nécessaires au commandement et aux divers services organiques.
- Fournit éventuellement des moyens supplémentaires nécessaires pour les travaux de levage et de découpage de métaux.

Le DOS peut, en complément, intégrer dans cette chaîne du commandement, au moment qui lui paraîtra le plus opportun, une cellule économique composée d'un représentant de la Trésorerie générale, des assureurs et de tout autre service compétent. Cette cellule économique est chargée de préparer la gestion post-accidentelle, en assurant notamment :

- Le suivi des premières aides financières et/ou matérielles accordées aux personnes sinistrées secours d'extrême urgence.
- La gestion financière des réquisitions.

07 - Organisation de la chaîne de commandement

- La préparation de la mise en œuvre de la politique d'indemnisation (information, conseils),
- Les travaux urgents de remise en état des infrastructures, du zonage des espaces sinistrés.
- Un premier bilan financier et économique des dégâts.

L'activité de cette cellule prend fin lorsque se mettent en place les structures de gestion de post crise.

07 - 2b Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Commandement

Le Préfet ou son représentant

Implantation

Afin d'assurer une bonne coordination des mesures prises à l'égard de la population, et d'assurer la continuité des communications en cas d'imprévu quelconque, le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) doit être implanté près de la zone d'opération et en dehors de la zone PPI.

Il sera implanté aux services techniques de la mairie de Frontignan (quai du Caramus).

Composition

- Préfecture
- SDIS : COS ou un officier sapeur pompier le représentant
- Mairie
- Exploitant
- DREAL
- COPG

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par le DOS en tant que de besoin.

En cas de nécessité, le contrôle de l'accès au PCO peut être assuré par un agent de la police nationale, ou de la police municipale.

Missions

Le PCO, en relation avec le PC exploitant proche, le PC Communal et le COD, assure le commandement tactique des opérations sur site, son rôle est notamment :

- De conduire les opérations sur le terrain,
- De coordonner l'action des services engagés sur zone,
- Coordonner en liaison entre le PC communal et le COD, les mesures d'évacuation et de prise en charge de la population si nécessaire,
- De faire le bilan et le suivi de l'évolution de la situation, planifier les opérations et exprimer auprès du COD les besoins en renforts et relèves,
- De rédiger et de transmettre les ordres et comptes rendus au COD,
- D'assurer les relations avec les médias sur site.

07 - 2c Le Poste de Commandement de l'exploitant (PCE)

Composition

- Exploitant
- SDIS

07 - Organisation de la chaîne de commandement

• DREAL

Avant l'activation du PCO

- Police / gendarmerie

Missions

Le Poste de Commandement de l'Exploitant (PC Exploitant) est implanté en limite de l'extrémité Nord du site. Au sein d'un bâtiment dit «PC crise».

Dès le déclenchement du PPI, l'accès principal du site est fermé.

Pour les secours et les personnes extérieures à l'entreprise l'accès doit obligatoirement se faire par l'entrée Nord.

Le PC exploitant se comporte :

- d'une salle de réunions
- d'un standard téléphonique (tél. 04.67.80.12.05)
- d'un n° de téléphone d'astreinte (tél. 06.12.99.60.25)
- d'un parking et d'un accès facile par l'entrée Nord au site de GDH

Le commandement du PC Exploitant est assuré par le directeur des opérations de GDH ayant assuré les opérations avant le déclenchement du PPI. Le commandant du PC Exploitant assure, en coordination avec le commandant des opérations de secours, la direction de la lutte contre la source du sinistre.

Sous l'autorité du directeur de GDH ou de son représentant, le PC Exploitant, composé du personnel de l'entreprise assure notamment :

- l'information du PCO et du COD,
- son concours en matière de communication,
- son concours en matière d'ingénierie, d'assistance technique et de logistique, de suivi chronologique des événements,
- son concours en matière d'organisation de la lutte interne contre le sinistre,
- l'assurance de la mise en sécurité de son personnel.

07 - 2d Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Dans le cadre du Plan Commune de Sauvegarde (PCS), le poste de commandement communal (PCC) est implanté au sein de la direction des services techniques de la commune (DST), quai du Caramus à Frontignan.

Le PC communal se comporte :

- d'une salle de réunions pré équipée dans le cadre du PCS,
- d'un standard téléphonique (tél. 04.67.18.51.50 heures ouvrables),
- d'un n° de téléphone d'astreinte (tél. 06.86.58.60.96),
- d'un parking et d'un accès facile.

La direction du poste de commandement communal (PCC) est assurée par le maire ou son représentant.

Le PCC est en relation avec le PCO et le COD.

07- 2e Le Centre de Regroupement des Moyens (CRM)

Synthèse des missions des services

Principales missions /services	GDH	SDIS	SAMU	Préfecture	Mairie de Frontignan	Police / Gendarmerie	DMD	DREAL	DDTM et CD34	ARS	Inspection d'Académie	Météo France	Capitaine du port de Sète	Voie Navigable de France	SNCF	THAU AGGLO	ERDF / GRDF	Associations agréées de sécurité civile	Médias
Alerter la population	☐	★		☐	☐	★					☐		☐	☐	☐	☐			★
Mobiliser les moyens d'intervention	☐	☐		☐		☐	★												
Lutter contre le sinistre	☐	☐																	
Identifier la zone de danger	☐	☐				☐		☐		☐		★	☐	☐	☐	☐	★		
Interrompre la circulation et les réseaux	☐			☐	☐	☐	★	☐	☐				☐	☐	☐	☐			
Prendre en charge et évacuer les victimes		☐	☐																
Donner ou diffuser des consignes de comportement à la population		★		☐	☐	★			☐		☐		☐	☐	☐	☐		★	
Mobiliser les moyens d'intervention auprès de la population		★		☐	☐	★	★		★						★	★	★	★	★
Maintenir l'ordre public				☐	☐	☐	★												
Participer au PC exploitant	☐	☐				★		☐											
Participer au PC opérationnel	☐	☐		☐	☐	☐	★	☐	★									★	
Participer au C.O.D	★	☐	★	☐	★	☐	★	☐	☐	★			★	★	★	★	★	★	★
Assurer le suivi et l'hébergement des victimes		★	☐	☐	☐						☐		★	★	★	★	★	★	★
Participer aux actions de communication	☐	★	★	☐	☐	★		★	★				★	★	★	★	★	★	☐
Organiser le suivi post-accident	☐	☐		☐	☐			☐	☐	☐								★	

☐ A réaliser par le service

★ A réaliser en tant que de besoin à la demande du DOS

Si les conséquences du sinistre dépassent ou risquent de dépasser les limites du périmètre du site, le responsable de l'établissement doit :

- Informer immédiatement (coordonnées en annexe):
 - **Les sapeurs pompiers** : 18 ou 112 ou 04 99 06 70 18
 - **La préfecture - standard 24/H24 – 7J/7** : 04 67 61 61 61
 - Directeur de Cabinet
 - SIDPC
 - **La Police nationale CIC**
 - **Mairie de Frontignan**
 - **La Police municipale de Frontignan** :
 - **La DREAL**

Utiliser le message le message ci-dessous pour proposer de déclencher PPI.

De : Etablissement GDH à Frontignan

A : Préfet de l'Hérault,

Copies : CODIS, Mairie de FRONTIGNAN, POLICE NATIONALE, DREAL

Texte :

à la suite d'un accident survenu dans l'enceinte de l'établissement de GDH ce jour à heure je vous propose le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Ou

J'ai déclenché le Plan Particulier d'Intervention (PPI) compte tenu de la nature de l'accident

Nature de l'accident (incendie, explosion, débordement,...) :

Nom et prénom du signataire

Une première information peut être donnée par téléphone, mais elle doit immédiatement être validée par écrit.

Télécopie du standard de la préfecture : 04 67 66 36 30

Activation de la sirène PPI :

- **En cas d'urgence, l'exploitant doit déclencher sa sirène PPI sans attendre la confirmation du déclenchement du PPI par le Préfet.**
- Dans les autres cas : après concertation avec le Préfet.

Alerter les gestionnaires de réseau :

- **En cas d'urgence, l'exploitant alerter les gestionnaires de réseau sans attendre la confirmation de déclenchement du PPI :**
 - SNCF
 - Capitainerie du port de Sète
 - VNF
 - Thau Agglo

Après accord du préfet ou de son représentant ou à l'initiative du chef d'établissement, GDH doit :

- Activer le PC exploitant implanté en limite de l'extrémité Nord du site, au sein du bâtiment dit « PC crise »,
- Envoyer un représentant en priorité au PCO et si possible en COD,
- faire ouvrir et garder le portail nord,
- Activer les moyens internes de lutte contre le sinistre,
- Prendre les mesures de protection et de limitation des conséquences sur les installations adaptées,
- Mettre les moyens de l'établissement à la disposition du COS pour lutter contre le sinistre,
- Renseigner les membres du PC opérationnel et COD, sur le sinistre et fournir une analyse de la situation, conseiller les services opérationnels sur le plan technique,
- Evaluer la situation, prévoir son évolution, et en informer le préfet,
- Compléter la fiche de renseignement relative à la nature de l'évènement et ses conséquences jointe en annexe,
- Informer la direction de GDH (BP France).

Au moment de la levée du PPI GDH doit :

- **Diffuser le signal de fin d'alerte**, par activation de la sirène PPI de l'établissement

▪ Le COS est :

Le DDSIS 34 ou son représentant, il prend l'appellation **COS GDH FRONTIGNAN**

▪ Objectifs :

- 1- Assurer le secours aux victimes.
- 2- Protéger les biens menacés par le sinistre.
- 3- Mettre en œuvre les moyens de lutte contre le sinistre

▪ Missions principales:

- Evaluer la situation :
 - Au niveau du dépôt (avec le DOI ou COI)
 - Au niveau des tiers (population, biens, environnement)
- Evaluer le dimensionnement de la demande de renfort
- Organiser la zone d'intervention
- S'assurer de l'activation du CRM

Liées aux victimes :

- S'assurer de la prise en charge des victimes
- Mettre en œuvre le plan NOVI (si besoin)

Liées à la protection des tiers :

- Bâtiments : assurer les missions de lutte contre l'incendie
- Environnement : limiter et lutter contre les pollutions

Liées au dépôt :

- Participer à l'extinction du sinistre sous l'autorité du directeur des opérations internes (DOI)
- S'assurer du maintien des dispositifs de protection et de lutte des installations fixes du dépôt et les compenser si nécessaire (en liaison avec le DOI)
- Lutter contre les propagations éventuelles de l'incendie aux tiers

▪ Missions des organes de gestion et commandement :**CTA-CODIS:**

- Réceptionner l'alerte et la diffuser (SAMU, police, gendarmerie, préfecture, mairie de Frontignan)
- Engager les moyens de secours prévus (le cas échéant plan NOVI) ainsi que l'échelon de commandement correspondant conformément aux plans de réponse établis
- Assurer l'information du Centre Opérationnel Zonal(COZ),
- Anticiper les moyens complémentaires à engager, renforcer le plan de réponse initial sur demande du COS

Officier au COD :

Le représentant SDIS 34 au COD est : au minimum un officier du SDIS 34.

- Assurer la liaison et la circulation de l'information avec le PCO (si activé) et le CODIS
- Suivre le déroulement des opérations de secours et l'évolution de la situation
- Centraliser les informations
- Participer à l'animation de la cellule « protection des populations
- Informer le CODIS de l'orientation stratégique décidée au COD,

Officier au PCO :

Le représentant SDIS 34 au PCO est : le COS, à défaut un officier désigné du Sdis 34, associé si nécessaire par le DSM ou son représentant.

- Assurer la liaison et la circulation de l'information avec le COD (si activé) et le PC sapeurs pompiers
- Elaborer l'orientation stratégique en matière d'organisation des secours
- Formuler les demandes de renfort des personnels et des moyens techniques auprès du COD

PC SDIS :

- Assurer, sous les ordres du COS, le commandement tactique et la coordination des secours engagés en liaison avec le DOI et le DOS
- Participer à l'évaluation et à l'anticipation des moyens nécessaires à la lutte contre le sinistre, et à la protection de la population et des biens
- Contrôler le suivi des opérations

Officier au PC exploitant:

- Assurer la liaison et la circulation d'informations entre l'exploitant et le COS (et PC SDIS si activé)

■ Direction des opérations de secours

Le Préfet ou son représentant, le directeur de cabinet ou le sous préfet de permanence, prend la direction des opérations de secours.

Dès l'activation du PPI, le Préfet désigne un membre du corps préfectoral pour assurer le commandement du PCO.

Un membre du corps préfectoral, porte parole en charge de la communication peut être désigné.

■ Service Interministériels de Défense et de Protection Civile

Missions principales :

Effectuer le déclenchement du PPI :

- Collecter les premières informations :
 - Quelle est la nature de l'accident, l'évolution possible de la situation et l'impact sur l'environnement ?
 - quelles sont les conditions météorologiques immédiates ou à court terme ?
 - Quelles sont les mesures prises et les moyens engagés ?
- Envoyer un représentant au PCO
- Alerter les services. Logiciel VIAPPEL, liste de diffusion « *Alerte PPI GDH* » suivant le modèle si après

Le Plan Particulier d'Intervention de l'établissement GDH, dépôt pétrolier situé sur la commune de Frontignan a été déclenché ce jour ... à ... heure suite à un accident : *(préciser explosion, incendie, fuite dans le milieu...)* :

En conséquence, je vous demande de mettre en application immédiate les mesures du PPI qui vous concernent.

Postes de commandement activés :

- Le COD (PC fixe) de la préfecture
- Le PCO implanté *(préciser le lieu)*
- Le PC communal a été établi au sein des services techniques municipaux situés quai du Caramus à Fontignan (à préciser, le cas échéant si autre lieu choisi).

Selon vos missions respectives, un représentant de votre service devra être présent au sein du COD, du PCO et du PCC

- S'assurer par téléphone de la bonne réception du message de déclenchement du PPI et de la mise en œuvre des premières mesures prises et notamment :
 - L'activation des structures de commandement
 - l'alerte des populations (sirène PPI, diffuseur d'alerte Mairie de Frontignan, messages radio France Bleu)
 - La mise en place des barrages routiers et l'information des usagers

- L'arrêt des réseaux VNF, SNCF, Bus.
- Adresser un message d'information aux populations via France Bleu Hérault et France 3 (modèle en annexe)
- Ouvrir un événement sur le portail ORSEC : application SYNERGI.

Activer le Centre Opérationnel Départemental (COD), et le PCO

- Prévenir le standard de la préfecture (n° interne : 9).
- Assurer la mise en place de la logistique indispensable au fonctionnement du COD, et convoquer les personnels de la préfecture,

Mettre en place, si nécessaire, la cellule d'information du public (CIP).**Pendant toute la durée de la crise, assurer le secrétariat et les synthèses en COD :**

- Tenir à jour la main courante
- Elaborer et tenir à jour les comptes rendus.
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des cellules du COD.
- Assurer la montée en puissance du standard.
- Tenir informé la cartographie des incidents.
- Assurer la gestion administrative des réquisitions.
- Veiller à la bonne circulation des informations entre les cellules.
- Assurer de la bonne transmission de l'alerte aux populations.

Levée du dispositif PPI :

- Informer les services : même liste de diffusion VIAPPEL
- Informer la population, transmettre le message de fin d'alerte (sirène PPI, messages viappel à la population et diffuseur d'alerte Mairie de Frontignan, messages radio France Bleu)
- Informer les médias du premier bilan, des dispositions mises en œuvre et des conséquences de l'événement (point presse ou communiqué de presse).
- Effectuer un compte rendu d'accident.

• La cellule communication :

- Rédiger les communiqués de presse (cf. modèles en annexe).
- Répondre aux demandes de renseignements téléphoniques des médias.
- Transmettre le message aux médias par téléphone (France Bleu Hérault, France 3 et radios locales) : Voir modèle en annexe
- Désigner les personnes habilitées à répondre aux médias et à communiquer sur le terrain et d'organiser la communication sur le terrain en liaison avec le Poste de Commandement Opérationnel.

• Le standard renforcé :

Le Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la préfecture peut mobiliser plusieurs personnels simultanément, en attendant la création d'une CIP.
Il s'assure pendant la durée de la crise du bon fonctionnement des moyens de transmission.
Les standardistes doivent être informés régulièrement des informations à communiquer.

Dépêcher un représentant au Poste de Commandement Opérationnel lorsque celui-ci a été activé.

Dès confirmation de l'activation du PPI par GDH ou le préfet, la commune de Frontignan doit :

- Activer son plan communal de sauvegarde (PCS) et alerter les personnels communaux concernés,
- Activer le PC communal,
- Diffuser l'alerte auprès de la population :
 - Message Viappel à la population résidant dans la zone PPI (voir annexe)
 - Lancer les procédures d'évacuation des campings Méditerranée, Horizon, La lagune (en période d'ouverture uniquement)
 - Informer les ERP (cuisine centrale et salle Vattel) dans la zone PPI
 - Diffuser l'alerte via des véhicules avec hauts parleurs (cf annexe)
- Faire le point sur les manifestations en cours et à venir et notamment sur le stade Lucien Jean proche de la zone de danger.
- En collaboration avec les forces de Police, mettre en place le bouclage du périmètre de sécurité.
- Anticiper sur l'ouverture des centres d'accueil (gymnase H. Ferrari et à la salle de l'aire) pour les personnes ne pouvant se rendre à leur domicile ou les personnes évacuées.
- Organiser, en liaison avec le Directeur des Opérations de Secours, l'information de la population :
 - Diffusion des consignes de comportement sur le site internet et via les panneaux à messages variable (cf annexe)
 - Les standards des mairies doivent être informés.
- Exprimer auprès du COD tous les besoins nécessaires pour porter assistance aux services municipaux et à la population.

Unité Risques Technologiques Accidentels et Unité territoriale de l'Hérault

Objectifs :

Participer à la coordination du sinistre en COD et au PCO et apporter son expertise auprès de l'industriel, du COS et du DOS concernant :

- Les mesures à adopter.
- La stratégie de protection.
- L'évolution de la situation.
- Les potentiels de dangers.
- La maîtrise des pollutions

Missions principales :

- Fournir une analyse technique de la situation et évaluer les conséquences possibles directes ou indirectes de l'évènement pour les tiers et pour l'environnement,
- Consulter les experts : Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence de l'INERIS (CASU), ou autres.
- Informer les ministères compétents en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et les ministères de tutelle.

La clôture du PPI

- Proposer au DOS, toutes mesures destinées à garantir un retour pérenne à un niveau sûr. Ces mesures prises sous forme d'arrêtés préfectoraux, peuvent concerner :
 - la mise en sécurité des installations impliquées dans l'accident,
 - la réalisation des évaluations et la mise en œuvre de solutions rendues nécessaires par l'accident,
 - la surveillance et la résorption des pollutions...
- Collecter les renseignements techniques et réaliser une enquête administrative afin de déterminer à posteriori les origines ou les causes de l'accident.
- Proposer, le cas échéant, les sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

1 – MESURES IMMEDIATES DE CIRCULATION

Etablissement d'un périmètre de sécurité assez large ayant pour but de :

- limiter les accès à l'ensemble de la zone de sécurité,
- tarir en amont les sources de trafic vers l'épicentre,
- faciliter la progression des moyens de secours,
- faciliter l'évacuation organisée ou spontanée des populations concernées,
- garantir la sécurité des personnels de première intervention.

Dès l'activation du PPI, les forces de l'ordre doivent tenir les points suivants :

Police Nationale :

- fermer l'accès à la RD 612 depuis le rond point de la Peyrade (Priorité 1),
- fermer l'accès à la RD 612 depuis le rond point du Barnier (Priorité 2),
- fermer l'accès à la RD 612 et Centre ville Frontignan par le rond point dénivelé des Plages (Côté RD 60),
- fermer l'accès vers entrée principale GDH sur Avenue de la Méditerranée RD 50 (niveau société transport).

Police Municipale Frontignan :

- fermer l'accès Centre ville Frontignan depuis rond Point Salvador Allende,
- fermer l'accès Bd de la République au niveau du Pont (mise en place d'un barrage filtrant pour permettre l'accès au PC exploitant et à la salle annexe du PCO depuis l'entrée nord du site de GDH).

Ce périmètre de sécurité pourra dans un second temps être redimensionné en fonction de la nature du sinistre et de l'évolution de la situation.

2 – PROTECTION DES POPULATIONS

- faciliter l'évacuation des personnes à l'intérieur des zones neutralisées vers les lieux d'accueil ou autres
- rappeler la consigne de confinement pour le reste de la population

3 – INFORMATION ET RENSEIGNEMENT

Sur Zone :

- se rendre au PCO dès activation : Lycée agricole (se rendre au préalable au PC exploitant si nécessaire : passer par l'entrée nord),
- Envoyer les équipages disponibles sur le Centre de Regroupement des Moyens (CRM) le long de la RD612 entre le rond point du Barnier et le rond point donnant accès à Frontignan Plage,
- Envoyer un équipage BMU sur la Dropping Zone (DZ) : Stade de rugby sur l'aire de loisir, face à la Caserne de Pompiers de Frontignan,
- procéder aux enquêtes administratives et judiciaires.

Hors Zone:

- se rendre au COD
- Aviser Commissaire de Permanence qui avisera le DDSP s'il le juge utile
- Avis Préfecture
- Avis 2912

Dépêcher un représentant de la gendarmerie au PCO et au COD.

- La gendarmerie a un rôle de soutien aux forces de police et pourra être mobilisée si besoin, pour compléter ou renforcer le dispositif mis en place par la police.

La gendarmerie participe à la clôture de la zone impactée.

Dès l'activation du PPI la gendarmerie se positionnera sur le rond point à l'intersection entre la RD 612 et la RD 114, commune de Vic la Gardiole. Tous les véhicules circulant sur la RD 612 depuis Montpellier seront déviés sur la RD 114 en direction de la RD 613 pour rejoindre Frontignan-Sète par la RD 600 ou prendre l'autoroute A.9 à l'échangeur n° 33 Sète.

Les véhicules légers sont autorisés à se rendre vers Frontignan plage par le RD 114.

Les objectifs sont :

- Dévier tous les véhicules en amont de Frontignan avant que ceux-ci ne soient bloqués au niveau du rond point du Barnier (barrage police nationale)
- Bloquer les poids lourds qui tenteraient de rejoindre Frontignan via le front de mer en empruntant la RD 114.

La gendarmerie sera secondée dans cette mission par la police municipale de la commune de Vic la Gardiole.

Les mesures de gestion du trafic mises en place au niveau de Frontignan et de Vic La Gardiole, notamment la fermeture de la RD 612 entre le carrefour du giratoire du Barnier et l'échangeur dénivelé des plages et le blocage au niveau du rond-point de la RD114 sont susceptibles d'impacter la commune de Vic la Gardiole à double titre :

- L'accès à la RD612 depuis Frontignan plage étant bloqué, tout le trafic sera dévié sur les RD 60 et RD114 et traversera la commune de Vic la Gardiole.
- Certains poids lourds pourraient tenter de rejoindre Frontignan via le front de mer.

Dès l'activation du PPI, la police municipale vient en appui de la gendarmerie, pour tenir le croisement entre la RD 612 et la RD 114 et bloquer l'accès aux poids lourds qui tenteraient de rejoindre Vic la Gardiole.

En période estivale le trafic de la RD114 pourrait être fortement perturbé. La police municipale se positionne, si possible, au niveau du pont Philippe Chappotin pour fluidifier le trafic au niveau de ce point sensible de la RD114.

Enfin la commune de Vic la Gardiole pourrait, si la situation le justifie, ouvrir un centre d'accueil à la salle des fêtes communale (capacité de 100 personnes) pour prendre en charge des naufragés.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer participe en liaison avec le Conseil Départemental (direction des routes) à la gestion du trafic routier consécutif à la fermeture des voies de circulation à l'intérieur du périmètre de sécurité.

A ce titre la DDTM doit :

- se rendre au COD pour y apporter son expertise auprès du directeur des opérations de secours,
- activer, si nécessaire, la salle de crise de la DDTM,
- mobiliser, si nécessaire à la demande du DOS, des ressources en matériel spécifiques (dispositif PARADES : engins de levage, autocars pour évacuer les populations, etc...),
- participer, si nécessaire, aux actions stratégiques mises en œuvre.

+

Conseil départemental (direction des routes), participe en liaison avec la DDTM à la gestion du trafic routier consécutif à la fermeture des voies de circulation à l'intérieur du périmètre de sécurité.

A ce titre la Direction des routes du Conseil départemental doit :

- se rendre au COD pour assurer une coordination des mesures prises sur les routes départementales et apporter son expertise auprès du directeur des opérations de secours en matière de circulation routière,
- matérialiser la fermeture des routes départementales concernées,
- participer à l'information des usagers des routes départementales concernées.

Principales mesures

-RD 612 information à partir du carrefour giratoire D116e1 / D612 commune de Saint Jean de Védas, information mise en place par le CE Fabrègues : Route Barrée à 10 KM.

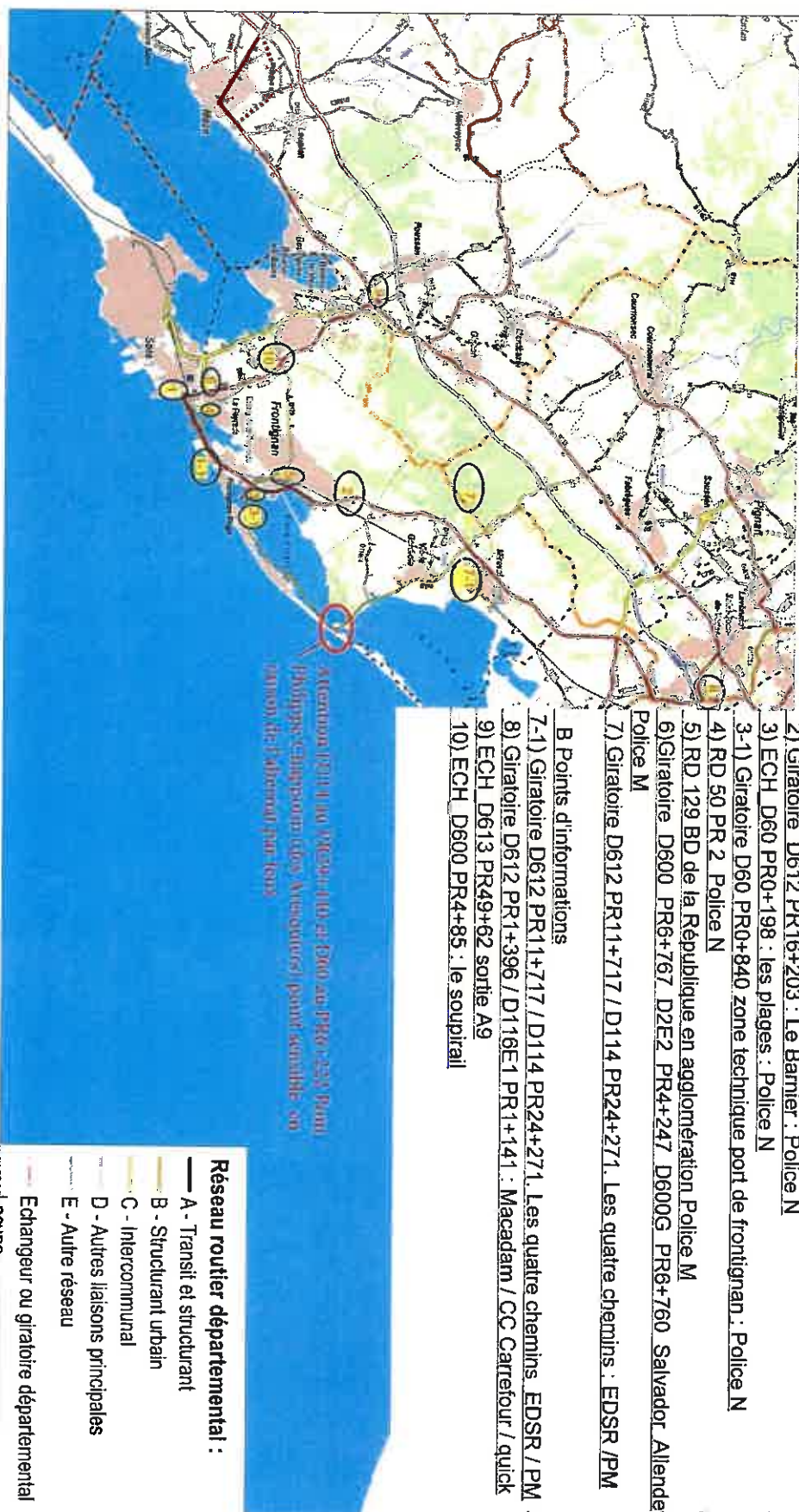
-Giratoire D 612 / D114 Vic la Gardiole, tri gendarmerie, mise en place par le CE de Sète d'une signalisation d'information :

- Route Barrée à 10.5 KM indique la fermeture -N° 3- en sortie du carrefour giratoire D60 PR0+840 (signalisation utilisée pour la fermeture du pont Philippe Chappotin (pont des Aresquiers).

-D613 /D600 commune de Poussan mise en place par le CE de Mèze d'une signalisation d'information :
Route Barrée à 8 KM.

-Renforcement des points de fermetures ciblés ci-dessous en fonction de l'évènement en cours.

Liste des points d'information ou de fermetures sur le réseau départemental			
A Points de fermetures			
N°	Point repères carto départementale	Nom du lieu	
1	Giratoire D612 PR23+399 D600 PR7+397	Du port de Sète	Police N
1-1	ECH D612 PR21+184:	Tunnel de congélation	CD 34
2	Giratoire D612 PR16+203	Le Barnier	Police N
3	ECH D60 PR0+198	les plages	Police N
3-1	Giratoire D60 PR0+840	zone technique port de frontignan	CD 34
4	RD 50 PR 2	Route du terminal/ LIDL	Police N
5	RD 129	BD République en agglomération	Police N
6	Giratoire D600 PR6+767 D2E2 PR4+247 D600G PR6+760	Salvador Allende	Police M
7	Giratoire D612 PR11+717 / D114 PR24+271	Les quatre chemins	EDSR + PM
B Points d'informations			
7-1	D612 PR11+717 / D114 PR24+271	D60 carrefour giratoire PR0+840 Attention D114 au PR29+440 et D60 au PR6+222 Pont Philippe Chappotin (des Aresquiers) point sensible en raison de l'alternat par feux	EDSR + PM
8	Giratoire D612 PR1+396 / D116E1 PR1+141	Macadam / CCarrefour/ quick	CE Fabrègues
9	ECH D613 PR49+62	sortie A9	CE Mèze
10	ECH D600 PR4+85	le soupirail	CE Sète



Dépêche un représentant au Centre Opérationnel départemental

Objectifs

Conseiller le Préfet, Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur:

- Les potentiels de dangers sur les populations
- Les mesures à adopter pour la protection des populations
- La stratégie de protection de l'environnement
- L'évolution de la situation

Missions principales :

- Prévenir sans délai les établissements sanitaires et médico-sociaux à proximité du périmètre PPI ;
- Informer les médecins généralistes du secteur et les ambulanciers privés en temps que de besoin ;
- Etre l'interlocuteur du SAMU en COD ;
- Coordonner les actions de mobilisation hospitalière et assurer le suivi de la destination des victimes qui seraient évacuées dans les hôpitaux ;
- Evaluer les risques sanitaires et proposer les mesures à prendre ;
- Proposer les consignes sanitaires diffusées auprès de la population ;
- Participer à l'information de la population ;
- Participer à la gestion post accidentelle le cas échéant ;
- Informer éventuellement le Département des urgences sanitaires (DUS) et la Direction générale de la santé au ministère de la santé.

Le SDIS se met en relation avec le SAMU dès réception de l'alerte du déclenchement du Plan d'Organisation Interne de GDH. Le SAMU effectue :

- Une mise en pré-alerte de ses moyens de secours, de sa hiérarchie et de l'ARS
- Selon l'ampleur de l'accident et selon l'évolution de la situation, le SAMU après concertation avec le SDIS déclenche les moyens sanitaires (SMUR).

Selon l'évolution de la situation et en cas de déclenchement du PPI par le préfet, le SAMU :

- Alerte les établissements de santé et recense les capacités d'accueil et les personnels disponibles
- Met en place en PMA en liaison avec le SDIS
- Assure la prise en charge médicale des victimes, et leur régulation en fonctions des bilans transmis
- Conseille et/ou préconise l'activation d'un plan NOVI (Nombreuses Victimes) ;
- Mobilise la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique à la demande du préfet.
- Envoie un représentant au PCO (si plan NOVI activé)
- Informe l'ARS

La DSDEN a pour mission l'information et le suivi des établissements scolaires de Frontignan concernés par l'événement, à savoir :

- Alerter les chefs d'établissements concernés, s'assurer de la mise en œuvre des PPMS, et les informer de l'évolution de la crise,
- Recenser pour chacun des établissements scolaires l'effectif des élèves, des enseignants et des personnels administratifs,
- Participer à la mise en œuvre des mesures de protections de population, pour le volet concernant les établissements scolaires,
- En cas de décision d'évacuation, assurer le suivi des élèves évacués,
- Participer à l'information des familles.
- Dépêcher, si nécessaire, un représentant au COD ou au PCO.

Service régional de la formation et du développement

La DRAAF a pour mission l'information et le suivi des établissements d'enseignement agricole.

- Alerter le proviseur du Lycée agricole Maurice Clavel, s'assurer de la mise en œuvre des PPMS, et l'informer de l'évolution de la crise,
- Recenser scolaires l'effectif des élèves, des enseignants et des personnels administratifs présent sur le Lycée
- Participer à la mise en œuvre des mesures de protections de population, pour le volet concernant les établissements scolaires,
- En cas de décision d'évacuation, assurer le suivi des élèves évacués,
- Participer à l'information des familles.

La DRAAF n'est généralement pas représentée en COD. Le SRFD est en liaison avec le représentant du DSDEN présent en COD qui coordonne l'ensemble des mesures pour les établissements scolaires.

La capitainerie du port de Sète est alertée du déclenchement du PPI par la préfecture ou directement par GDH en cas de danger grave et imminent pour la population.

Remarque concernant la phase POI :

GDH informera la capitainerie de tout incident, dès lors que le POI de l'industriel est déclenché.

Cette information a pour objectif de pré-alerter les services et de leur permettre d'anticiper sur les mesures à prendre en cas de déclenchement effectif du PPI.

Il n'y a pas lieu à ce stade de prendre de mesures limitant la circulation.

Missions au déclenchement du PPI:

Le Commandant de port, avec l'exploitant du port (Port Sud de France) et le responsable de la Mission Sûreté – Sécurité – Police (MSSP) de l'Autorité portuaire doit :

- Arrêter les opérations de déchargement du pétrolier au CBM (sea-line). Prévoir son appareillage éventuel.
- Interdire le transit des péniches dans le canal du Rhône à Sète sur la commune de Frontignan.
- Alerter les sociétés du port conchylicole et leur demander de maintenir leurs personnels dans la zone portuaire.
- Alerter les personnels travaillant dans la zone portuaire de la fermeture de la RD 612.

VNF est alerté du déclenchement du PPI par la préfecture ou directement par GDH en cas de danger grave et imminent pour la population.

Remarque concernant la phase POI:

GDH informera VNF de tout incident, dès lors que le POI de l'industriel est déclenché.

Cette information a pour objectif de pré-alerter les services et de leur permettre d'anticiper sur les mesures à prendre en cas de déclenchement effectif du PPI.

Il n'y a pas lieu à ce stade de prendre de mesures limitant la circulation.

Missions au déclenchement du PPI:

- Diffuser, consécutivement au déclenchement du PPI, un avis à batellerie informant les usagers de la voie d'eau de la survenue du sinistre, du déclenchement du PPI, et des arrêts de la navigation dans le périmètre suivant du PK 63.600 à PK 65.000 pour le réseau magistral du Canal du Rhône à Sète et du PK 1.600 à PK 3.700 pour le réseau secondaire du Canal du Rhône à Sète.
- Dépêcher en priorité un agent, sur le réseau secondaire de la voie d'eau, en aval de la zone concernée par l'arrêt de navigation, ceci pour alerter, par un dispositif de signalisation, les éventuels usagers de ne pas pénétrer dans la zone d'arrêt de la navigation.

La SNCF est alertée du déclenchement du PPI par la préfecture ou directement par GDH en cas de danger grave et imminent pour la population.

Remarque concernant la phase POI:

GDH informera la SNCF de tout incident, dès lors que le POI de l'industriel est déclenché.

Cette information a pour objectif de pré-alerter les services et de leur permettre d'anticiper sur les mesures à prendre en cas de déclenchement effectif du PPI.

Il n'y a pas lieu à ce stade de prendre de mesures limitant la circulation.

Missions au déclenchement du PPI :

Dès réception de l'alerte, le Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC) de Montpellier :

- Interrompt toute circulation ferroviaire dans la zone, après dégagement de la zone par les trains en circulation et confirme à la préfecture ou à GDH ;
- Avise les entreprises ferroviaires concernées ;
- S'assure de l'absence de personnels dans la zone dangereuse. A défaut, fait procéder à leur recensement, à leur protection et à leur évacuation, en lien avec les services de secours.
- Désigne un représentant qualifié au COD qui sera chargé d'informer les différents services de la SNCF :
 - coordonne leurs actions
 - transmet l'autorisation de reprendre le service normal
- Envoie, si nécessaire, un représentant qualifié (chef d'Incident Principal - CIP) au PCO.
- Assure l'information des usagers et la mise en place des moyens de substitution en cas d'interruption totale du trafic ferroviaire.

Par son intermédiaire, ASF devra informer les poids lourds de la coupure de la RD612 au niveau de Frontignan :

Missions :

- Assurer la diffusion de messages sur Radio Trafic pour éviter que des usagers de l'autoroute ne se rendent sur la zone dangereuse.
- Afficher des messages d'alerte sur les panneaux à messages variables, situés au niveau de l'axe concerné (au niveau des péages de Sète et de Saint Jean de Védas).

Dépêcher un représentant de Météo France au Centre Opérationnel Départemental

- Informer sur l'évolution des fumées en fonction des vents.
- Présenter un bulletin d'information météo précis et régulièrement actualisé.

La communauté d'agglomération de Thau est alertée du déclenchement du PPI par la préfecture ou directement par GDH en cas de danger grave et imminent pour la population.

Remarque concernant la phase POI:

GDH informera Thau Agglo de tout incident, dès lors que le POI de l'industriel est déclenché.

Cette information a pour objectif de pré-alerter les services et de leur permettre d'anticiper sur les mesures à prendre en cas de déclenchement effectif du PPI.

Il n'y a pas lieu à ce stade de prendre de mesures limitant la circulation.

Missions au déclenchement du PPI:

- Arrêt des lignes 11, 12, 16 et 17 dont le parcours traverse la zone de danger.
- Assure l'information des usagers.

Mise à disposition des bus de l'agglomération

En cas d'accident sur le site de GDH, il pourrait être nécessaire de procéder à des évacuations de personnes. La préfecture (COD) pourrait dès lors solliciter la communauté de d'agglomération pour mettre à disposition des bus, afin d'évacuer les personnes non véhiculées.

Du fait des barrages routiers et de la zone de danger, il ne serait plus possible d'accéder à Frontignan plage depuis la RD612. Il est donc convenu par anticipation que les bus présents sur le secteur se positionnent dès le déclenchement du PPI sur le parking des Aresquiers (Frontignan plage) afin d'être rapidement mobilisables.

Pour rappel, en période estivale, l'évacuation des campings Méditerranée, Horizon, La Lagune, et La Tamarissade (fermé administrativement) situés dans la zone de danger seraient immédiatement demandées.

Déclenchement du POI

Un incident /accident s'est déroulé le (date) à (heure) sein du dépôt pétrolier de GDH, classé SEVESO seuil haut, situé à Frontignan. L'entreprise a déclenché son plan d'opération interne (POI) à (heure).

(Descriptif de l'accident le cas échéant)

L'exploitant a déclenché ses sirènes d'alerte interne conformément au POI et mis en œuvre les moyens nécessaires pour maîtriser l'incident /accident.

Le préfet a constitué, à titre préventif, une cellule de veille afin de suivre en continu les événements et d'assurer, le cas échéant, la protection de la population.

A ce stade, cet événement ne présente aucune menace pour la population ou l'environnement et ne justifie pas la mise en œuvre de dispositions particulières.

Déclenchement du PPI

Un accident important vient de survenir au sein du dépôt pétrolier de GDH, classé SEVESO seuil haut, situé à Frontignan.

Le préfet de l'Hérault a décidé de déclencher le Plan Particulier d'Intervention. Les sapeurs pompiers et les forces de l'ordre sont sur place.

Il est demandé, par mesure de précaution aux populations situées à l'intérieur du périmètre PPI de se mettre **immédiatement** à l'abri dans et de respecter les consignes suivantes :

- Ne restez pas à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos.
- Confinez-vous à l'intérieur, fermez bien toutes les ouvertures, arrêtez la ventilation ou la climatisation.
- Si vous êtes dans un véhicule, rejoignez immédiatement votre domicile ou le lieu d'accueil le plus proche.
- N'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'occupe d'eux.
- Ne circulez pas en voiture dans la zone et ne vous rendez pas aux abords du site.
- Ecoutez les radios locales : des informations seront régulièrement diffusées par France Bleu Hérault sur la fréquence 102 Mhz.

En fin d'alerte, vous serez avertis par la sirène qui émettra un signal continu durant 30 secondes ainsi que par les véhicules d'alerte et les médias.

Confiniez-vous, restez à l'abri et tenez-vous informés de l'évolution de la situation.

Mise en place de déviations routières

A la suite de l'accident survenu au sein du dépôt pétrolier de GDH à Frontignan et à titre préventif, le Préfet de l'Hérault demande aux habitants de respecter les déviations routières mises en place :
Bouclage des routes

La circulation est interdite sur la RD 612 entre le rond point des plages à Frontignan et l'intersection avec la RD114 à Vic la Gardiole.

Une déviation est mise en place par Gigean. Elle emprunte la RD114, puis la RD 613 et rejoint Frontignan par la RD600.

Il est conseillé aux usagers se déplacer entre Sète et Frontignan d'emprunter l'autoroute A9.

(Joindre un plan des bouclages et déviation)

Evacuation

Suite à l'accident survenu au sein du dépôt pétrolier de GDH, et en raison du risque pour la population, le préfet de l'Hérault a décidé de procéder à l'évacuation du périmètre du PPI.

Rassemblez vos affaires dans un sac fermé, prenez vos papiers d'identité, votre argent et vos médicaments si nécessaire. Si vous le souhaitez, emmenez vos animaux domestiques.

Fermez l'arrivée du gaz, ainsi que portes et fenêtres quand vous partirez.

Vos enfants ont été pris en charge et sont situés en dehors de la zone à risque.

Rejoignez au plus vite le point de rassemblement (préciser les lieux de rassemblement) en utilisant votre véhicule, et privilégiez le covoiturage si possible.

Les services de police seront présents à proximité.

Fin d'alerte

L'accident qui s'est déroulé au sein du dépôt pétrolier de GDH est désormais maîtrisé.

Les mesures de confinement/évacuation sont désormais levées.

-Si confinement : vous pouvez réouvrir portes et fenêtres

-Si évacuation : vous pouvez rejoindre sans crainte votre domicile.

Les axes routiers concernés par le périmètre de sécurité sont à nouveau ouverts à la circulation

Messages téléphoniques diffusés par l'automate d'alerte de la commune**Déclenchement du PPI**

Message type pour les habitants de la zone PPI (à ajuster suivant la situation) :

Ceci est un message d'alerte la Ville de Frontignan

Un accident est survenu sur le dépôt pétrolier de BP-GDH. Les secours sont mobilisés vous devez immédiatement rejoindre un bâtiment clos et vous confiner.

Ne téléphonez pas pour laisser les réseaux disponibles pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par leur établissement scolaire

Ecoutez la radio France Bleu Hérault (FM 101,1 ou 102,0 MHz) pour obtenir des informations complémentaires

Vous serez informé des évolutions dans un prochain message.

Information de la population hors zone PPI

Ceci est un message d'alerte de la Ville de Frontignan

Un accident est survenu sur le dépôt pétrolier de BP-GDH, Les secours sont mobilisés

Vous ne résidez pas dans la zone de danger mais nous vous demandons d'éviter tout déplacement en direction du dépôt pétrolier.

Respectez les barrières et les déviations mises en place

Ne téléphonez pas pour laisser les réseaux disponibles pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par leur établissement scolaire

Ecoutez la radio France Bleu Hérault (FM 101,1 ou 102,0 MHz) pour obtenir des informations complémentaires

Vous serez informé des évolutions dans un prochain message.

Evacuation du périmètre PPI

Ceci est un message d'Alerte la Ville de Frontignan

Un accident est survenu sur le dépôt pétrolier de BP-GDH.

En raison du risque possible, vous devez évacuer la zone.

Rassemblez papiers d'identité, argent et médicaments dans un sac.

Emmenez vos animaux domestiques.

Fermez gaz, portes et fenêtres.

Vos enfants sont pris en charge et hors de la zone de risque.

Rejoignez au plus vite la zone de rassemblement : Gymnase H. Ferrari ou Salle de l'Aire

En fin d'alerte

Fin d'alerte

Le plan particulier d'intervention, déclenché suite à l'accident sur le dépôt pétrolier de BP-GDH, et les consignes de confinement sont maintenant levés.

La circulation revient peu à peu à la normale. Restez prudents.

Messages diffusés sur les panneaux d'information électroniques

Déclenchement du PPI

Message type pour le panneau Frontignan plage/ Maison du tourisme et de la plaisance (à ajuster suivant la situation) :

Alerte à la population

Accident sur le dépôt pétrolier BP-GDH

Secours mobilisés

Direction Frontignan : demi-tour vers Vic la Gardiole

Respecter les barrières

Message type pour les panneaux Centre-ville/ Eglise et Mairie annexe/ La Peyrade (à ajuster suivant la situation) :

Alerte à la population

Accident dépôt pétrolier BP-GDH

Secours mobilisés

Restez chez vous

Evitez tout déplacement

Ecoutez France Bleu Hérault (FM 101,1 ou 102,0 MHz)

En fin d'alerte

Fin d'alerte

Plan particulier d'intervention et consignes de confinement levés

Retour à la normale.

Restez prudents.

Site internet de la commune de Frontignan

La Une du site Internet de la Ville de Frontignan sera réservée aux messages d'alerte en cas d'activation du PPI.

Le site internet de la commune reprendra les communiqués diffusés par la préfecture (cf annexe messages d'information aux populations).

Messages diffusés par haut-parleurs

Afin de permettre la diffusion de tout message à l'aide de haut-parleurs disposés sur des véhicules (EMA : Equipement mobile d'alerte) à destination de la population dans la zone PPI des parcours préalablement définis sont proposés en page suivante.

Ces parcours prennent en compte les objectifs suivants :

- Parcours 1 : alerte de la population des quartiers Saint Martin et de la Peyrade, alerte des plaisanciers amarrés à la halte fluviale quai voltaire, contrôle du respect du barriérage par la population
- Parcours 2 : alerte de la population de Frontignan plage ainsi que des touristes présents en période estivale, alerte des personnes pouvant circuler sur la piste cyclable, alerte les campings car pouvant être stationnés à proximité du canal.
- Parcours 3 : alerte des personnes présentes sur les différents sites du complexe sportif, leur demandant de quitter la zone via l'avenue du 81^{ème} régiment d'infanterie en direction de Frontignan centre.

Déclenchement du PPI

Message type en cas de déclenchement du PPI (à ajuster suivant la situation) parcours 1 et 2

Alerte à la population

Un accident est survenu sur le dépôt pétrolier de BP-GDH. Les secours sont mobilisés.

Rentrez dans le bâtiment le plus proche ou Tenez-vous éloigné de la zone de danger ,respectez les barrières mises en place.

Ecoutez France Bleu Hérault (FM 101,1 ou 102,0 MHz)

Alerte à la population en cas de déclenchement du PPI parcours 3 (aire de loisirs) :

Alerte à la population

Un accident est survenu sur le dépôt pétrolier de BP-GDH. Les secours sont mobilisés.

Vous n'êtes pas dans la zone de danger. Par mesure de sécurité vous devez quitter le site en vous dirigeant vers le centre-ville.

En fin d'alerte

Fin d'alerte

Le plan particulier d'intervention, déclenché suite à l'accident sur le dépôt pétrolier de BP-GDH, et les consignes de confinement sont maintenant levés.

La circulation revient peu à peu à la normale. Restez prudents.



Lieu	Capacité d'accueil maximale
Gymnase H. Ferrari	1110 pers
Salle de l'aire	673 pers
Salle polyvalente des Crozes	515 pers
Gymnase R.Arnaud	529 pers
Centre de loisirs Les Mouettes	260 pers
Gymnase Soubrier	226 pers
Capitainerie	122 pers

Quartier	Rue
Quartier Prés Saint Martin	Rue Jean-Philippe Rameau
	Rue Marin Marais
	Rue J-B Lully
	Rue Eric Satie
	Rue Francis Poulenc
	Imp. Bela Bartok
	Quai voltaire prolongé
Quartier centre ville	Rue de la Raffinerie
	Av. du 81 ^{eme} RI
	Rond point des plages
	RD 612
Quartier de l'entrée des plages	Av. des vacances
	Rue Charcot
	Imp. Charcot
	Rue des Courlis
	Rue des Herons
	Av. Vauban

Conformément à l'article R741-32 du code de sécurité intérieure des exercices de mise en œuvre du PPI sont obligatoires au moins tous les trois ans.

Les exercices doivent prendre en compte toute la gamme des situations prises pour hypothèses ou scénarios d'accidents, et ne pas faire double emploi avec les manœuvres classiques de l'équipe d'incendie, prévues également par la réglementation.

Il conviendra de tester méthodiquement :

- les sirènes,
- les techniques d'intervention
- les contre-mesures destinées à la protection des personnels (alerte et information, premiers secours)

Ces exercices permettront aussi de mesurer le niveau d'information de la population et ses capacités de réaction en cas de crise.

Ces exercices pourront être de types et de niveaux différents : ils porteront notamment sur la transmission de l'alerte, l'organisation des postes de commandement, le travail en état-major, la mise en œuvre des mesures sur le terrain, les actions du maire de Frontignan et des populations, la gestion de l'information et de la communication, la coordination zonale.

Parmi tous les exercices possibles, certains sont spécifiques au PPI, d'autres communs à l'ensemble des plans d'urgence. Il est donc nécessaire de rechercher une synergie entre ces différents exercices afin, d'une part, de pouvoir réaliser des économies d'échelle et d'autre part, de faire bénéficier l'ensemble de la planification des secours des enseignements tirés de l'exercice.



METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2006 au 31 DÉCEMBRE 2015

SETE (34)

Indicatif : 34301002, alt : 80 m., lat : 43°23'48"N, lon : 03°41'30"E

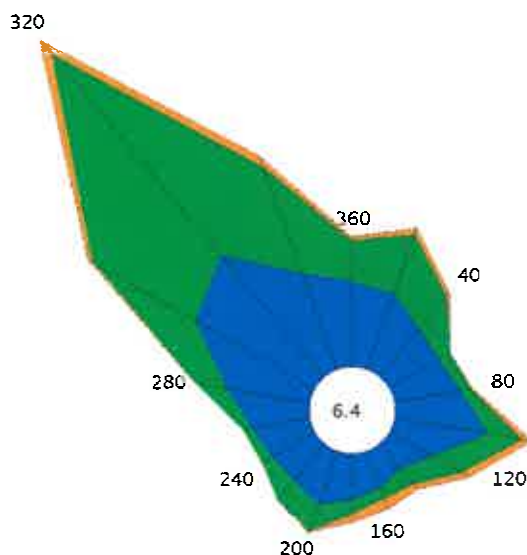
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 28161

Manquants : 59



Dir.	[5.0;16.0]	[16.0;29.0]	>29.0	Total
20	3.3	2.6	0.3	6.1
40	2.6	1.7	0.2	4.5
60	2.4	0.5	+	2.9
80	2.7	0.5	+	3.2
100	3.9	1.4	0.4	5.7
120	2.0	1.4	0.4	3.8
140	1.3	0.8	0.2	2.4
160	1.6	0.5	0.4	2.5
180	1.9	0.5	0.4	2.8
200	2.3	1.1	+	3.5
220	2.0	1.0	+	3.0
240	2.0	0.5	+	2.5
260	2.4	0.4	+	2.8
280	3.4	1.3	+	4.7
300	5.6	4.9	0.2	10.6
320	6.5	10.7	0.7	18.0
340	4.2	4.6	0.4	9.3
360	3.5	1.7	0.1	5.3
Total	53.6	36.0	4.0	93.6
[0;5.0]				6.4

Groupes de vitesses (km/h)

[5.0;16.0] [16.0;29.0] >29.0

Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 07/01/2016 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Météorologique de Montpellier
Aéroport Montpellier Méditerranée 34134 Mauguio
Tél. : 04 67 20 91 38 (ou 34 ou 31) – Fax : 04 67 20 91 35 – Email : montpellier@meteo.fr

